

Qualité des eaux de baignade européennes en 2015

ISSN 2315-2087



Qualité des eaux de baignade européennes en 2015



Couverture : AEE
Photo de la couverture : Tenerife, Espagne © Peter Kristensen
Petites photos : © stockxpert
Mise en page : AEE/Henriette Nilsson

Avis juridique

Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement les opinions officielles de la Commission européenne ou d'autres institutions de l'Union européenne. L'Agence européenne pour l'environnement et toute autre personne ou entreprise agissant au nom de l'Agence déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans le présent rapport.

Déclaration concernant les droits d'auteur

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source, sauf spécification contraire.

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet. Elles sont accessibles via le serveur Europa (www.europa.eu).

Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2016
ISBN 978-92-9213-733-5
doi:10.2800/275611

© Agence européenne pour l'environnement, 2016

Agence européenne pour l'environnement
Kongens Nytorv 6
1050 Copenhague K
Danemark

Tél. +45 33 36 71 00
Internet : eea.europa.eu
Demandes de renseignements : eea.europa.eu/enquiries

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Préface — L'UE fête ses 40 ans de protection de vos eaux de baignade | 4 |
| Résumé exécutif | 5 |
| 1 Quarante ans de politique des eaux de baignade en Europe | 8 |
| 1.1 Développement de la législation sur les eaux de baignade | 8 |
| 1.2 Tendances des eaux de baignade et de leur qualité au cours des 25 dernières années... | 9 |
| 2 Qualité des eaux de baignade et tendances en 2015..... | 13 |
| 2.1 Surveillance de la qualité des eaux de baignade | 13 |
| 2.2 Qualité globale des eaux de baignade | 16 |
| 2.3 Qualité des eaux de baignade côtières | 17 |
| 2.4 Qualité des eaux de baignade intérieures | 18 |
| 2.5 Améliorations et détériorations de la qualité des eaux de baignade..... | 18 |
| 2.6 Qualité des eaux de baignade par pays en 2015 | 20 |
| 3 Information du public sur la qualité des eaux de baignade | 22 |
| Annexe 1 Nombre de zones de baignade en Europe par pays..... | 25 |
| Annexe 2 Résultats de la qualité des zones de baignade en 2015 | 26 |
| Annexe 3 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux côtières pour 2015.... | 27 |
| Annexe 4 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux intérieures pour 2015.. | 28 |

Préface — L'UE fête ses 40 ans de protection de vos eaux de baignade

Chaque été, les centres de villégiature européens voient affluer une multitude de touristes impatients de profiter enfin du soleil et du magnifique environnement naturel de ce continent aux mille facettes. Pour bon nombre d'entre eux, les vacances estivales sont indissociables de la baignade en mer ou en eau douce, et la qualité de l'eau constitue donc très logiquement un facteur important dans le choix d'une destination.

Pour aider les citoyens à prendre des décisions éclairées en la matière, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et la Commission européenne publient chaque année un rapport intitulé *Qualité des eaux de baignade européennes*. Les informations contenues dans la présente édition, qui détaille la qualité des eaux de baignade en 2015 dans les États membres de l'UE, l'Albanie et la Suisse, indiquent aux vacanciers dans quels endroits ils peuvent s'attendre à trouver des eaux de baignade de bonne qualité en 2016.

Plus de 21 000 sites de baignade en eaux côtières et intérieures d'Europe ont communiqué la qualité de leurs eaux en 2015. Comme lors des années précédentes, nous sommes heureux

d'annoncer que la vaste majorité d'entre eux peuvent se vanter en toute honnêteté d'offrir des eaux de bonne qualité. Les chiffres montrent même une légère amélioration en 2015, puisque 96 % des sites satisfont aux normes minimales de qualité stipulées dans la directive sur les eaux de baignade de l'UE.

Plus de 84 % des sites de baignade se sont qui plus est avérés conformes à la norme plus stricte de qualité « excellente » de la directive, tandis que moins de 2 % d'entre eux ont été jugés de qualité « insuffisante ».

Cette année constitue un jalon important dans la volonté de l'Europe de s'attaquer à la pollution des eaux et de mettre une eau de baignade propre à la disposition de ses citoyens. La directive sur les eaux de baignade, qui formule des normes de qualité et des recommandations de surveillance, a vu le jour il y a 40 ans, en 1976, avant d'être revue en 2006. Les progrès accomplis au cours de ces 40 années démontrent la valeur de la surveillance et de l'évaluation continues de la qualité de l'eau, ainsi que l'importance de l'investissement dans les infrastructures de traitement des eaux usées, entre autres, pour réduire la pollution en Europe.

C'est en outre à l'occasion de la saison balnéaire 2015 que, pour la première fois, tous les États membres de l'UE ont surveillé leurs sites de baignade conformément aux dispositions de la directive révisée sur les eaux de baignade de l'UE (2006/7/CE).

Nous vous encourageons à prendre connaissance des informations fournies dans ce rapport et à utiliser les ressources en ligne disponibles sur le site internet de l'AEE pour mieux comprendre la qualité des eaux de baignade de votre région ou de la destination de vacances de votre choix. Nous espérons que vous passerez un excellent été, et vous incitons à contribuer dans la mesure du possible à la préservation de la propreté et de l'attractivité des sites de baignade européens, où que vous soyez.

Nous vous souhaitons un été inoubliable et d'agréables baignades.

Karmenu Vella,
commissaire européen chargé de l'environnement, des affaires maritimes et de la pêche.

Hans Bruyninckx,
directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement.



Photo : Costa del Sol, Espagne © Peter Kristensen

Résumé exécutif

Chaque année, des millions d'Européens convergent vers les plages et les zones de baignade magnifiques et variées du continent pour y passer leurs vacances ou leurs week-ends. À l'approche de la saison balnéaire 2016, bon nombre d'entre eux commencent à s'interroger sur la qualité de l'eau dans laquelle ils se baigneront. L'Europe est la première destination touristique dans le monde et le tourisme est devenu un secteur clé de l'économie européenne qui génère (directement ou indirectement) plus de 10 % du PIB de l'Union Européenne (UE) et emploie quelque 10 millions de citoyens européens. La compétitivité du secteur touristique européen dépend de la qualité des destinations touristiques et de celle de leurs eaux de baignade. C'est donc avec plaisir que la Commission européenne et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) ⁽¹⁾ présentent le rapport sur les eaux de baignade de cette année.

Les efforts de l'Union européenne visant à assurer la propreté et la salubrité des eaux de baignade ont débuté il y a 40 ans, avec la publication en 1976 de la directive sur les eaux de baignade. Cette directive a été révisée en 2006 ⁽²⁾, dans le but de mettre à jour les mesures du texte de 1976 et de simplifier les méthodes de gestion et de surveillance préconisées. La directive révisée veille également à la communication plus rapide d'informations plus fiables sur la qualité des eaux de baignade au public.

Pour les activités de loisirs telles que la baignade, la contamination fécale due aux égouts et aux déjections animales constitue une préoccupation de santé publique. La baignade dans une mer ou un lac contaminé peut en effet provoquer des maladies.

Les principales sources de pollution à l'origine de la présence de bactéries fécales sont les égouts et les écoulements d'eau provenant des fermes et des terres agricoles. Cette présence est synonyme de qualité insuffisante des eaux de baignade. Ce type de contamination s'accroît pendant les épisodes de pluies torrentielles et les inondations, lorsque la pollution est charriée vers les cours d'eau et les mers, et en cas de débordement des réseaux d'égout. Il y a 40 ans, de grandes quantités d'eaux usées non contrôlées et non (ou partiellement) traitées se déversaient dans bon nombre d'étendues d'eau européennes.

Grâce à la législation européenne et aux politiques nationales de l'eau, ainsi qu'aux longues années d'investissement dans les réseaux d'égout, l'amélioration du traitement des eaux usées et la réduction de la pollution provenant des fermes, les eaux de baignade d'Europe sont aujourd'hui beaucoup plus propres qu'il y a 40 ans. À l'avenir, il sera important d'approfondir notre compréhension de l'efficacité et de l'efficience des politiques mises en œuvre.

Tendances de la qualité des eaux de baignade au cours des 25 dernières années

Ces 25 dernières années ont été marquées par une augmentation du nombre d'eaux de baignade identifiées. Ceci s'explique par l'accroissement tant du nombre d'États membres de l'UE communiquant des résultats que du nombre d'eaux de baignade identifiées par chaque pays. En 1991, le nombre de sites identifiés par les 12 États membres de l'UE dépassait déjà les 15 000. Depuis l'élargissement de l'Union européenne en 2004, la qualité des eaux de baignade est communiquée pour plus de 20 000 sites.

Sur la base des 9 600 eaux de baignade environ contrôlées chaque année entre 1991 et 2015, on constate une amélioration nette de la qualité de l'eau.

- En 1991, 56 % des sites de baignade étaient conformes aux normes les plus strictes. Ce pourcentage est monté à 87 % en 2015.
- Au début des années 1990, 25 % des sites ne satisfaisaient pas aux normes minimales. En 2015, seules 1,7 % d'entre elles montraient une qualité insuffisante, étaient fermées ou ne faisaient pas l'objet d'une surveillance adéquate.

Qualité des eaux de baignade et tendances en 2015

Depuis la saison balnéaire 2015, la directive révisée sur les eaux de baignade (2006/7/CE) a été pleinement mise en œuvre dans tous les États membres de l'UE ⁽³⁾, qui respectent les exigences de la directive en matière de surveillance, de

⁽¹⁾ Depuis 2009, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et son Centre thématique européen sur les eaux intérieures, côtières et marines (ETC/ICM) préparent ce rapport en collaboration avec la direction générale de l'environnement de la Commission européenne.

⁽²⁾ Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE, OJ L 64, 4.3.2006, p. 37-51.

⁽³⁾ Les États membres avaient jusqu'à décembre 2014 pour appliquer l'intégralité de la directive révisée sur les eaux de baignade.



Photo : Bornholm, Danemark © Peter Kristensen

communication des résultats et d'évaluation. Ces exigences imposent au moins un prélèvement par mois pendant la saison balnéaire, avec un minimum de quatre prélèvements par an, et l'utilisation de données issues de quatre ans de surveillance pour l'évaluation de la qualité des eaux de baignade. Le classement 2015 de la qualité des eaux de baignade est déterminé sur la base des données issues de la période de quatre ans allant de 2012 à 2015, ce qui donne des résultats fiables et réalistes. Les résultats fournissent une indication des sites où l'on peut s'attendre à une qualité « excellente » ou « bonne » des eaux de baignade pour la saison 2016, mais identifient également les sites où la qualité des eaux de baignade ne s'est avérée que suffisante, voire insuffisante, par le passé.

21 582 eaux de baignade ont été contrôlées en Europe en 2015, dont 21 288 situées dans les 28 États membres de l'UE. La Suisse et l'Albanie ont également surveillé et rendu compte de la qualité de leurs 294 eaux de baignade. En 2015, 69 % des sites correspondaient à des eaux de baignade côtières (y compris eaux de transition) et 31 % à des eaux intérieures (cours d'eau et lacs).

L'AAE a passé en revue toutes les eaux de baignade identifiées à la lumière des exigences de surveillance décrites dans la directive révisée sur les eaux de baignade. Les eaux de baignade ne remplissant pas les critères ont été classées comme « non conformes à la norme de fréquence des prélèvements ». La fréquence des prélèvements n'était pas conforme dans 324 sites de baignade des États membres de l'UE, 18 sites d'Albanie et 26 sites de Suisse. Par comparaison à la saison 2014, au cours de laquelle 541 eaux de baignade dérogeaient à au moins une des conditions de fréquence des prélèvements, on observe donc une nette amélioration de la surveillance des eaux de baignade selon les dispositions de la directive.

La proportion des eaux de baignade de l'UE dont la qualité ne pouvait pas être évaluée a baissé de façon significative, passant de 5,8 % en 2011 à 2,3 % en 2015.

Les normes minimales de qualité de l'eau (correspondant à des eaux de baignade de qualité au moins « suffisante ») ont été remplies par 96 % de l'ensemble des eaux de baignade de l'UE identifiées pour la saison balnéaire 2015. La part des eaux de baignade de qualité insuffisante a quant à elle baissé pour atteindre 1,6 % en 2015, contre 1,9 % en 2014.

La part des eaux de baignade de l'UE de qualité excellente a augmenté de 78,1 % en 2011 à 84,4 % en 2015.

La qualité globale des eaux de baignade s'améliore donc au fil du temps. Un phénomène encourageant est observé : de plus en plus d'eaux de baignade, en plus d'atteindre les normes minimales de qualité fixées par la directive sur les eaux de baignade, s'améliorent au point de satisfaire aux normes les plus élevées (qualité excellente).

Qualité des eaux de baignade par pays en 2015

Toutes les eaux de baignade de Chypre, de Croatie, d'Estonie, de Grèce, de Lettonie, du Luxembourg, de Malte et de Slovénie pour lesquelles des résultats ont été communiqués ont atteint une qualité au moins suffisante en 2015. Par ailleurs, plus de 90 % des eaux de baignade étaient d'excellente qualité dans huit États membres : Luxembourg (intégralité des 11 eaux de baignade identifiées), Chypre (99,1 % des eaux de baignade), Malte (97,7 %), Grèce (97,2 %), Croatie (94,2 %), Italie (90,5 %), Allemagne (90,3 %) et Autriche (90,2 %).

En 2015, 383 eaux de baignade de qualité insuffisante ont été répertoriées en Europe. Les pays comptant le plus grand

nombre d'eaux de baignade de qualité insuffisante sont l'Italie (95 eaux de baignade, soit 1,7 %), la France (95 eaux de baignade, soit 2,8 %) et l'Espagne (58 eaux de baignade, soit 2,6 %). Dans certains États membres de l'UE, plus de 3 % des eaux de baignade étaient de qualité insuffisante : 4,9 %, soit 31 eaux de baignade, au Royaume-Uni ; 4,4 %, soit six eaux de baignade, en Irlande ; 3,4 %, soit 24 eaux de baignade, aux Pays-Bas ; et 3,2 %, soit trois eaux de baignade, en Bulgarie.

Améliorations et détériorations de la qualité des eaux de baignade

Entre 2014 et 2015, la qualité de 125 eaux de baignade est passée d'insuffisante à suffisante ou plus. Les pays présentant le plus grand nombre d'eaux de baignade dans ce cas étaient la France (32 sites), l'Italie (24 sites) et l'Espagne (20 sites).

Cependant, au cours de la même période, la qualité de 76 eaux de baignade a été ramenée d'au moins suffisante à insuffisante. Avec 29 eaux de baignade dont la qualité s'est dégradée de la sorte, c'est en France que ces détériorations ont été les plus fréquentes. La qualité de plus de 10 eaux de baignade a aussi été ramenée d'au moins suffisante à insuffisante en Espagne, en Italie et aux Pays-Bas.

En dépit des efforts de réduction et d'élimination de la pollution, les problèmes liés à une qualité insuffisante de l'eau persistent. Les eaux de baignade concernées doivent être fermées pour éviter de mettre la santé des baigneurs en danger. Une interdiction permanente de baignade ou une recommandation déconseillant de façon permanente la baignade s'impose dans les sites dont la qualité est jugée « insuffisante » pendant cinq années consécutives. En 2015, ceci concernait 34 eaux de baignade en Europe : 31 en Espagne, deux au Danemark et une en Suède.

Pour la saison balnéaire 2016, tous les sites ayant présenté une eau de qualité insuffisante en 2015 devraient interdire la baignade, ou à tout le moins la déconseiller. En outre, des mesures adéquates de prévention, de réduction ou d'élimination des causes de la pollution devraient être appliquées avant que la réouverture des sites de baignade puisse être envisagée.

Information du public sur la qualité des eaux de baignade

En plus de prescrire une surveillance et une gestion plus efficaces des eaux de baignade, la directive révisée sur les eaux de baignade requiert une plus grande participation du public et une meilleure diffusion de l'information. La directive oblige les États membres à informer les citoyens sur la gestion des eaux de baignade, la qualité des eaux de

baignade, les menaces potentielles pour la qualité des eaux de baignade et les interdictions de baignade. Les différents pays disposent aujourd'hui de sites internet nationaux ou locaux fournissant des informations détaillées sur chaque zone de baignade. Ces sites internet proposent généralement une fonction de recherche cartographique et permettent au public d'accéder aux résultats de la surveillance pour l'année en cours et les saisons précédentes.

Au niveau européen, les informations sur les eaux de baignade sont mises à la disposition du public sur le site internet de l'AEE consacré aux eaux de baignade ⁽⁴⁾, où les utilisateurs peuvent visualiser la qualité de l'eau de baignade de plus de 21 000 plages côtières et sites en eaux intérieures de toute l'Europe. Ils peuvent de plus vérifier la qualité des eaux de baignade sur une carte interactive, télécharger des données et un rapport pour un pays et effectuer des comparaisons avec les années antérieures.

Aujourd'hui, le public dispose d'excellentes informations sur la qualité des eaux de baignade, et peut donc participer de façon plus active à la protection de l'environnement et à l'amélioration des zones de baignade européennes.

Politique de l'eau de l'UE

L'eau est essentielle à la vie humaine, à la nature et à l'économie. La politique de l'eau de l'UE a contribué à protéger les ressources hydriques et les services écosystémiques qu'elles fournissent. L'amélioration de la qualité des sites de baignade de l'UE au cours de ces 40 dernières années en est un bon exemple. Grâce aux nombreuses années d'investissement dans les réseaux d'égout et l'amélioration du traitement des eaux usées, les eaux de baignade d'Europe sont désormais beaucoup plus propres.

La gestion de l'eau afin de sécuriser l'approvisionnement d'une ressource essentielle est un besoin fondamental de la civilisation humaine. La gestion de l'eau et les liens avec la santé humaine sont décrits dans un rapport de l'AEE à venir et intitulé *Santé humaine et bien-être dans les politiques européennes de l'eau*. Le rapport décrit différents éléments de la Directive sur les eaux de baignade, la Directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires, la Directive sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et la Directive-cadre sur l'eau, et les liens entre ces politiques.

Outre d'eaux de baignade de bonne qualité, nous avons besoin d'eau propre et saine pour nos écosystèmes. Les efforts d'amélioration de la qualité des eaux de baignade ne doivent donc pas être envisagés de façon isolée, mais être replacés dans le contexte du bon état écologique et environnemental auquel nous aspirons à travers la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et de la directive-cadre stratégique pour le milieu marin.

(4) <http://www.eea.europa.eu/themes/water/status-and-monitoring/state-of-bathing-water/state>.

1 Quarante ans de politique des eaux de baignade en Europe

Chaque année, avant le coup d'envoi de la saison balnéaire, l'Union européenne (UE) publie un rapport sur la qualité des zones de baignade côtières et intérieures basé sur les résultats communiqués par les États membres de l'UE et d'autres pays européens. Depuis 2009, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et son Centre thématique européen sur les eaux intérieures, côtières et marines (ETC/ICM) préparent ce rapport en collaboration avec la direction générale de l'environnement de la Commission européenne.

Ce rapport donne un aperçu de la qualité des eaux de baignade en 2015 dans plus de 21 000 sites des États membres de l'Union européenne, d'Albanie et de Suisse. Il présente également une perspective historique à plus long terme de l'évolution de la qualité des eaux de baignade depuis 1991. Le rapport fournit par ailleurs une vue d'ensemble des modifications des programmes de surveillance et de l'efficacité des mesures de gestion depuis l'entrée en vigueur des directives.

1.1 Développement de la législation sur les eaux de baignade

Il y a quelque 40 ans, lors de l'introduction de la première législation européenne sur les eaux de baignade, de grandes quantités d'eaux usées municipales souvent non contrôlées et non (ou partiellement) traitées se déversaient dans bon nombre des eaux de surface d'Europe. Dans le même temps, l'augmentation de la fréquentation des plages, combinée au manque d'hygiène de ces dernières, à la préoccupation pour la santé des baigneurs et à une sensibilité croissante à l'environnement, ouvrait la voie à la première directive sur les eaux de baignade.

La directive sur les eaux de baignade fut adoptée en 1976 par le Conseil des Communautés européennes (76/160/CEE). Elle définissait les eaux de baignade comme « les eaux ou parties de celles-ci, douces, courantes ou stagnantes, ainsi que l'eau de mer, dans lesquelles la baignade est expressément autorisée par les autorités compétentes de chaque État membre ou n'est pas interdite et habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs ». La directive répertoriait 19 paramètres physiques, chimiques et microbiologiques pour lesquels des valeurs limites devaient être fixées. Certaines d'entre elles sont des valeurs impératives (I), tandis que les autres constituent des valeurs guides (G). Les États membres étaient chargés d'établir des valeurs pour les eaux de baignade au moins équivalentes aux valeurs I, les valeurs

G étant considérées comme des objectifs souhaitables. La directive stipulait également des fréquences minimales pour les prélèvements et des méthodes d'analyse de référence. Les États membres étaient tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la conformité de la qualité des eaux de baignade avec les valeurs limites dans un délai de 10 ans suivant la publication de la directive.

La qualité globale des eaux de baignade s'est progressivement améliorée après l'entrée en vigueur de la directive 76/160/CEE. Cette directive reflétait cependant l'état des connaissances et des comportements au début des années 1970. Les habitudes de baignade ont évolué depuis, tout comme le savoir scientifique et technique.

En décembre 2000, la Commission a adopté une communication pour le Parlement européen et le Conseil sur l'élaboration d'une nouvelle politique en matière d'eaux de baignade et entamé une consultation à grande échelle de toutes les parties prenantes et concernées. Le principal résultat de cette consultation fut un soutien général pour le développement d'une nouvelle directive basée sur les données scientifiques les plus récentes et accordant une importance particulière à la participation d'un public plus large.

La directive révisée sur les eaux de baignade, adoptée en 2006 (2006/7/CE), exploite les données scientifiques issues des indicateurs les plus fiables pour prédire le risque microbiologique pour la santé et assurer un niveau élevé de protection. La directive elle-même est mise en œuvre en coordination avec d'autres textes législatifs communautaires sur l'eau, comme les directives sur le traitement des eaux urbaines résiduaires ; sur la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ; et établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive-cadre sur l'eau). La directive révisée met davantage l'accent sur la gestion intégrée des eaux de baignade qui, si elle est appliquée de façon efficace, devrait donner lieu à des eaux de baignade de qualité adéquate. Elle oblige par ailleurs les États membres à établir des profils des eaux de baignade (description des caractéristiques et des sources de pollution des eaux de baignade) et à les mettre à la disposition du public. Les États membres doivent qui plus est encourager la participation du public à la mise en œuvre de la directive révisée et veiller à donner au public concerné l'occasion de s'informer sur la manière de participer et de formuler des suggestions, des remarques ou des réclamations.

1.2 Tendances des eaux de baignade et de leur qualité au cours des 25 dernières années

Ces 25 dernières années ont été marquées par une augmentation du nombre d'eaux de baignade identifiées. Ce phénomène, particulièrement important entre 1990 et 1996, s'explique par l'accroissement tant du nombre d'États membres de l'UE communiquant des résultats que du nombre d'eaux de baignade identifiées par chaque pays. Ainsi, le nombre de sites de baignade déclarés par les États membres de l'UE, qui s'élevait à 7 539 (dans 7 États membres) en 1990, avait déjà atteint 15 075 (dans 12 États membres) un an plus tard. Avec l'élargissement de l'Union européenne en 2004, 913 nouvelles eaux de baignade ont été identifiées et depuis 2004, la qualité des eaux de baignade est communiquée pour plus de 20 000 sites.

La qualité des eaux de baignade a été classée chaque année entre 1991 et 2015 dans un total de 9 594 sites (dans 12 États membres). Les tendances suivantes peuvent être dégagées (Fig. 1.2) pour ce sous-ensemble d'eaux de baignade :

- Au cours des périodes 1991–1996 et 2009–2012, une proportion relativement élevée de sites de baignade n'a pas pu être classée en raison d'un nombre insuffisant de prélèvements. Ceci reflète les problèmes rencontrés pour appliquer les dispositions de la directive sur les eaux de baignade de 1976 et de sa version révisée en 2006.
- En 1991, près d'un quart des eaux de baignade ne satisfaisait pas aux normes minimales de qualité et de surveillance.
- Au cours de la période 2009–2012, les pays ont commencé à mettre en œuvre la directive révisée sur les eaux de baignade, ce qui a causé des difficultés liées à la fréquence des prélèvements (c.-à-d. absence de prélèvement pré-saisonnier ou moins de quatre prélèvements par an). Aujourd'hui, la directive révisée sur les eaux de baignade est pleinement appliquée et la proportion d'eaux de baignade faisant l'objet d'une surveillance satisfaisante s'est nettement accrue.
- En 1991, 56 % des eaux de baignade étaient conformes aux normes les plus strictes. Ce pourcentage est monté à 87 % en 2015.
- Au début des années 1990, 2 363 (25 %) des 9 594 eaux de baignade ne satisfaisaient pas aux normes minimales (c.-à-d. non-respect des valeurs impératives ou du nombre requis de prélèvements). En 2015, seules 160 (1,7 %) d'entre elles montraient une qualité insuffisante, étaient fermées ou ne faisaient pas l'objet d'une surveillance adéquate.

- La diminution de la proportion des eaux de baignade présentant une qualité excellente, bonne ou suffisante (conformité avec les valeurs impératives) observée entre 2009 et 2012 est principalement imputée à des problèmes de surveillance et à l'introduction de valeurs limites de qualité plus strictes. L'été 2012 s'est par ailleurs avéré exceptionnellement humide dans certains États membres, ce qui a augmenté le nombre d'eaux de baignade de faible qualité.

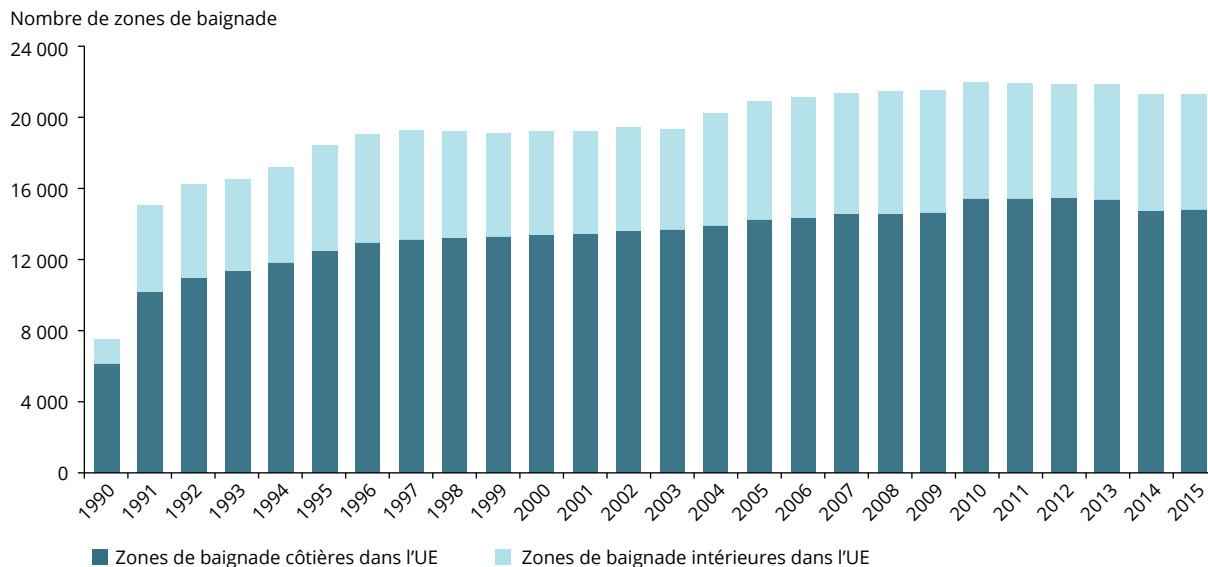
La pollution souillant l'eau a de nombreuses sources et prend de nombreuses formes différentes ; dans la plupart des cas, il s'agit toutefois d'une contamination fécale provenant des égouts et des déjections animales. La contamination fécale constitue une préoccupation de santé publique, étant donné que les eaux d'égout brutes et les déjections animales contiennent une forte charge bactérienne et virale. La baignade dans une mer ou un lac contaminé est à l'origine de diverses maladies.

Les principales sources de pollution responsables de la présence de bactéries fécales dans les eaux de baignade sont les suivantes :

- Pollution provenant des égouts : les bactéries des égouts peuvent contaminer l'eau en cas de défaillances du système ou de débordement du réseau d'égout. Les eaux usées insuffisamment traitées qui se déversent alors dans l'eau douce et de mer restent à l'origine d'un problème de pollution sur certaines plages.
- Écoulement d'eau provenant des fermes et des terres agricoles : lorsqu'il est stocké de façon inappropriée, le lisier ou le fumier produit par le bétail peut s'écouler dans les cours d'eau et polluer les eaux de baignade en aval. Les maisons isolées dont les canalisations sont mal raccordées et les fosses septiques mal situées ou mal entretenues peuvent également causer une pollution.
- Oiseaux et autres animaux sur ou à proximité des plages : les eaux de baignade peuvent être contaminées par les matières fécales de chiens, d'oiseaux et d'autres animaux, qui contiennent souvent une grande quantité de bactéries. L'eau des plages bondées accueillant de nombreux baigneurs peut elle aussi être de mauvaise qualité.

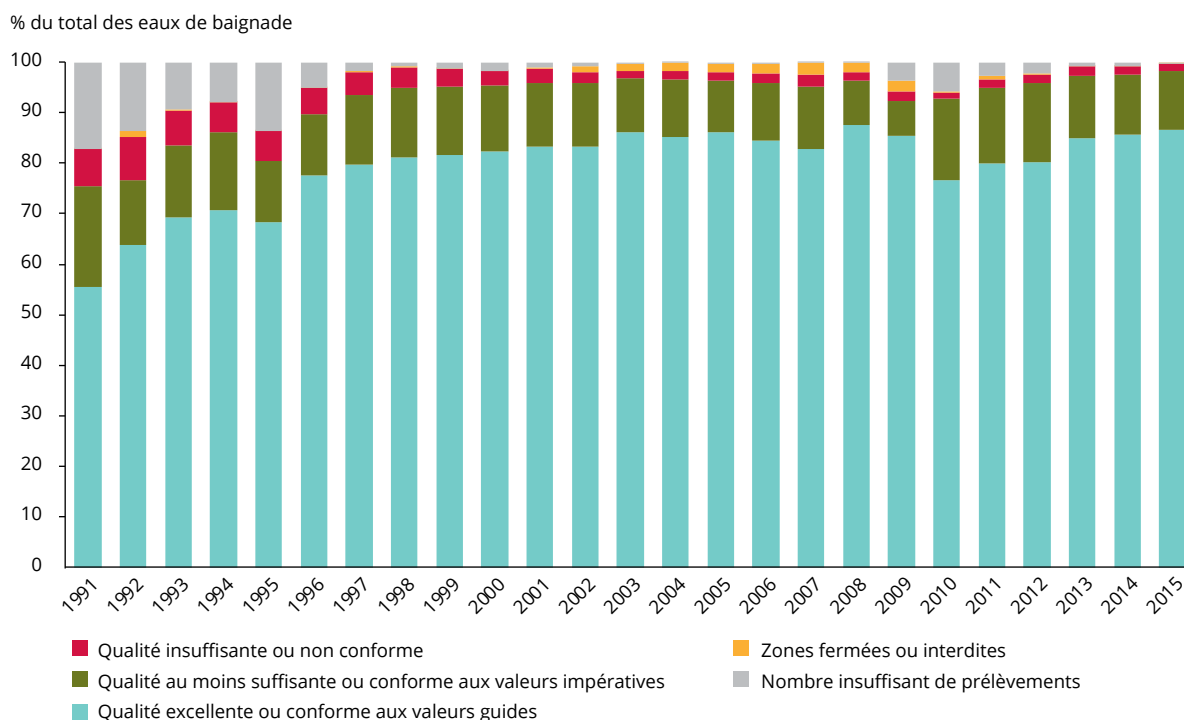
Lors des étés humides, l'abondance des précipitations compromet la qualité des eaux de baignade en provoquant le débordement des réseaux d'égout, qui entraîne la libération d'eaux usées diluées dans les eaux de baignade ou les cours d'eau se jetant dans la mer non loin des plages. En outre, en raison du ruissellement de l'eau de pluie, les déjections animales des zones urbaines et rurales aboutissent dans les systèmes de drainage des eaux de surface et les cours d'eau.

Figure 1.1 Nombre total d'eaux de baignade identifiées dans l'Union européenne



Source : Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données issues des rapports annuels des États membres) : <http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/bathing-water-directive-status-of-bathing-water-8>.

Figure 1.2 Qualité des eaux de baignade de 9 594 sites



Remarque : La tendance est basée sur les sites de baignade (12 États membres) pour lesquels la qualité a été relevée sans interruption entre 1991 et 2015. Le Chapitre 2 détaille la tendance de la période 2011–2015 pour environ 21 000 sites de baignade et tous les pays communiquant des résultats.

Source : Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données issues des rapports annuels des États membres de l'UE). Des données détaillées sur la qualité des eaux de baignades sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/bathing-water-directive-status-of-bathing-water-8>.



Photo : Jutland, Danemark © Peter Kristensen

La qualité insuffisante de l'eau peut également être le résultat de canalisations mal raccordées (eau souillée des toilettes, par exemple, s'écoulant directement dans les eaux de surface) ou de fosses septiques ou de décantation mal entretenues. La qualité de l'eau se dégrade également lors des années peu ensoleillées, parce que les rayons ultraviolets (UV) du soleil tuent les bactéries fécales présentes dans l'eau.

Grâce aux nombreuses années d'investissement dans le réseau d'égout et l'amélioration du traitement des eaux usées, les eaux de baignade d'Europe sont aujourd'hui beaucoup plus propres qu'il y a 40 ans ; les résultats démontrent néanmoins que certaines d'entre elles restent de qualité insuffisante.

Là où la qualité des eaux de baignade est insuffisante, il est impératif d'évaluer les sources de pollution. Les profils des eaux de baignade doivent fournir des indications sur ces sources dans le bassin versant. Des informations relatives aux sources exigeant des mesures, ainsi que des données historiques sur les précipitations, le débit des cours d'eau et les courants marins, doivent d'autre part être disponibles. Dans certains sites de baignade, les causes de la qualité insuffisante ne sont pas connues en détail et des études spécifiques peuvent donc être nécessaires pour identifier les sources.

Les mesures de gestion sont principalement appliquées dans les sites dont les eaux de baignade sont de qualité seulement suffisante ou insuffisante.

- La mise en œuvre de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (UWWTD) et les efforts de réduction du débordement des égouts ont permis de diminuer la pollution et d'améliorer la qualité de plusieurs eaux de baignade de qualité médiocre. Pour certains sites de baignade, l'optimisation du traitement des eaux usées (désinfection aux rayons ultraviolets, par exemple) pourrait néanmoins être requise pour garantir une qualité adéquate de l'eau.
- Dans le cas des eaux de baignade contaminées par des écoulements provenant de fermes et de terres agricoles ou d'habitations isolées aux canalisations mal raccordées, des inventaires détaillés devront être dressés pour identifier et supprimer les sources de pollution.
- Pour les eaux de baignade dont la plage est fréquentée par un grand nombre d'oiseaux ou de chiens, des mesures visant à restreindre les populations animales ou un déplacement du site de baignade pourraient s'avérer nécessaires.

- En plus de mesures de réduction de la pollution à la source et de bassins de stockage des eaux pluviales, les eaux de baignade affectées par des épisodes de pluies torrentielles et le débordement des réseaux d'égout pourraient exiger un système efficace de modélisation et d'avertissement déconseillant les vacanciers de se baigner après ces événements ponctuels de pollution.

Quelques exemples d'investissements dans la réduction de la pollution et l'amélioration de la qualité des eaux de baignade sont fournis ci-dessous (Encadré 1.1).

Encadré 1.1 Exemples d'investissements dans la réduction de la pollution et l'amélioration de la qualité des eaux de baignade

Port de Copenhague : l'égout à ciel ouvert se mue en site de baignade

À Copenhague, au Danemark, des décennies de rejets d'eaux usées par les égouts de la ville et les activités industrielles s'étaient soldées par une forte pollution des eaux du port. Ce dernier a toutefois repris vie après de longues années d'investissement dans le réseau d'égout.

En 1995, 93 déversoirs évacuaient les eaux résiduaires dans le port de Copenhague et le littoral voisin. Depuis lors, la municipalité a bâti des réservoirs d'eau de pluie et des canalisations permettant d'emmagasiner les eaux usées en cas de surcharge du réseau d'égout. 55 déversoirs ont ainsi pu être fermés. Désormais, des eaux usées ne sont déversées dans le port qu'en cas de précipitations très abondantes.

Les investissements municipaux de modernisation des égouts et d'agrandissement des usines d'épuration des eaux résiduaires de la ville ont revitalisé le port de Copenhague. Le premier site de baignade portuaire fut ouvert au public en 2002 ; on en compte cinq aujourd'hui. Un système d'avertissement en ligne calculant et contrôlant la qualité de l'eau dans le port a été mis sur pied. Lorsque cette qualité est insuffisante, les sites de baignade sont immédiatement fermés.

Source : Page d'accueil DAC&Cities : <http://www.dac.dk/en/dac-cities/sustainable-cities/all-cases/water/copenhagen-from-sewer-to-harbour-bath>.

Baignade dans l'Isar à Munich

Un projet de réhabilitation de l'Isar, une rivière urbaine traversant Munich, est en cours depuis le début de l'année 2000. Le « Plan Isar » prévoit l'amélioration de la protection locale contre les inondations et la restauration des habitats présentant une valeur écologique pour la faune et la flore.

La rivière a en outre pratiquement retrouvé son état naturel, rehaussant sa qualité en tant que zone de loisirs intra-muros. L'amélioration des stations d'épuration ponctuant la rivière a par ailleurs bénéficié à la qualité de l'eau. D'un point de vue microbiologique, le nombre de bactéries reste malgré tout relativement élevé. En collaboration avec d'autres villes et communautés des rives de l'Isar, Munich s'est fixé pour objectif de réduire la pollution jusqu'à ce que la qualité de l'eau permette aux riverains de se baigner dans la rivière. Munich deviendrait alors l'une des rares grandes villes d'Europe traversées par un cours d'eau suffisamment propre pour se prêter à la baignade. Les stations d'épuration en amont de la rivière traitent à présent les eaux d'égout aux ultraviolets, ce qui réduit considérablement le nombre de bactéries. Il n'est cependant pas encore possible de se baigner dans l'Isar en toute sécurité en raison de sa contamination par des eaux de ruissellement polluées, en particulier lors de fortes précipitations.

Source : Page d'accueil Münchner Stadtentwässerung : <http://www.muenchen.de/rathaus/Stadtverwaltung/baureferat/mse/Baden-in-der-Isar.html>.

L'histoire d'un renouveau dans le nord-ouest de l'Angleterre (littoral de Blackpool-Fylde)

Le tourisme est un rouage essentiel de l'économie d'une bonne partie de la côte de Fylde, dans le nord-ouest de l'Angleterre. Cette région, qui s'étend entre Fleetwood au nord et l'estuaire de la Ribble au sud, compte quatre agglomérations principales : Blackpool ; Lytham St Annes ; Southport ; et Preston, plus à l'intérieur des terres. Blackpool, qui accueille plus de 17 millions de visiteurs chaque année, est l'une des stations touristiques les plus courues du pays. La région a derrière elle une longue histoire de problèmes de qualité de l'eau, qui menaçaient de plus en plus l'industrie touristique locale.

Un important programme d'améliorations s'imposait. United Utilities a lancé divers plans coordonnés pour améliorer les infrastructures d'égout et accroître la capacité de traitement des eaux usées afin d'apporter une solution à la qualité insuffisante des eaux de baignade sur cette partie de la côte. Ils prévoyaient la création d'installations de désinfection optimisées, l'augmentation substantielle du volume de stockage des eaux pluviales, le perfectionnement des infrastructures de traitement et des modifications des systèmes d'évacuation. Au cours de ces 20 dernières années, 1 milliard de livres ont été dépensées pour améliorer les eaux de baignade de la région, et 250 millions de livres d'investissements supplémentaires sont prévus entre 2015 et 2020.

En 1988, à peine six des 29 sites surveillés de la région étaient conformes aux recommandations pour les eaux de baignade. En 2014, la totalité des eaux de baignade était d'une qualité suffisante.

Source : Page d'accueil sur les eaux de baignade de United Utilities : <http://www.unitedutilities.com/Bathing-waters.aspx>.

2 Qualité des eaux de baignade et tendances en 2015

Les résultats de la surveillance et de l'évaluation de la qualité des eaux de baignade sont présentés dans la première section de ce chapitre. La qualité globale des eaux de baignade, ainsi que la qualité des eaux côtières et des eaux intérieures, sont décrites dans des sections ultérieures. Toutes les eaux de baignade identifiées pour la saison 2015 sont évaluées et comparées avec celles de 2014 et la tendance de la qualité des eaux de baignade au cours de la période 2011-2015 est dégagée.

2.1 Surveillance de la qualité des eaux de baignade

Durant la saison balnéaire 2015, tous les États membres de l'UE ont surveillé leurs sites de baignade conformément aux dispositions de la directive révisée sur les eaux de baignade de l'UE (2006/7/CE). Les pays ont identifié leurs eaux de baignade nationales, défini la longueur de leur saison balnéaire et établi un calendrier de surveillance pour chaque site de baignade avant le début de la saison. Ils ont veillé à ce que l'analyse de la qualité des eaux de baignade soit effectuée dans le respect des méthodes de référence spécifiées dans la directive. Les résultats de l'analyse sont utilisés pour évaluer la qualité des eaux de baignade concernées et fournir des informations au public.

Durant la saison balnéaire, des échantillons des eaux de baignades côtières et intérieures sont prélevés et analysés. Deux types de microorganismes sont dénombrés en laboratoire : les entérocoques intestinaux et *Escherichia coli* (ou *E. coli*), qui indiquent la présence potentielle d'une pollution. Les résultats locaux sont habituellement compilés au niveau national, puis communiqués à la Commission de l'UE et à l'AEE avant la fin de la saison balnéaire.

L'évaluation de la qualité des eaux de baignade en vertu de la directive révisée sur les eaux de baignade repose sur les valeurs de ces deux paramètres microbiologiques obtenues sur quatre années consécutives. Par exemple, l'évaluation de la qualité des eaux de baignade en 2015 s'appuie sur les prélèvements effectués entre 2012 et 2015. Les informations concernant la qualité des eaux de baignade figurant dans ce rapport se basent sur une évaluation des données recueillies et communiquées par les différents pays en 2015.

Les contrôles auxquels sont soumises les eaux de baignade ne se limitent pas à la surveillance de la concentration des bactéries : d'autres dangers potentiels, comme la prolifération de cyanobactéries, les déversements chimiques, les déchets marins, etc., sont également vérifiés régulièrement. Si de tels facteurs affectent les eaux de baignade et constituent une menace pour la santé humaine, des informations sont mises à la disposition du public dans le site de baignade (signalisation et tableaux), dans les médias, via les profils des eaux de baignade, etc. Parfois, la surveillance ne peut être effectuée en raison de situations anormales, d'un accès restreint aux zones de baignade (pour cause de glissements de terrain, par exemple), d'un chantier de construction, d'un manque d'eau dans les réservoirs, etc.

21 582 eaux de baignade ont été identifiées en Europe en 2015, dont 21 288 situées dans les 28 États membres de l'UE. La Suisse et l'Albanie ont elles aussi surveillé et rendu compte de la qualité de leurs 294 eaux de baignade. En 2015, 69 % des sites de baignade correspondaient à des eaux côtières (y compris eaux de transition) et 31 % à des eaux intérieures (cours d'eau et lacs). Les 24 pays bénéficiant d'un accès maritime ont tous surveillé leurs eaux de baignade côtières et fourni les données correspondantes, tandis que 27 pays ont communiqué des résultats pour des sites de baignade intérieurs (lacs et cours d'eau). L'Albanie, Chypre et Malte n'ont identifié aucun site de baignade en eaux intérieures.

Évolution des sites de baignade entre 2014 et 2015

Sur les 21 582 zones de baignade identifiées en 2015 en Europe, 236 constituaient des sites nouveaux ou rouverts⁽⁵⁾. C'est en Suisse qu'a été observée l'augmentation la plus nette du nombre d'eaux de baignade nouvellement identifiées : 35 de ses 216 sites de baignade ont été identifiés pour la première fois. La grande majorité des eaux de baignades suisses nouvellement identifiées sont situées sur les rives des lacs de Neuchâtel et de Genève.

Entre les saisons balnéaires 2014 et 2015, 192 eaux de baignade ont été rayées de la liste ou exclues des programmes de surveillance des pays. La France, la Grèce, la Croatie et la Suisse ont chacune exclu plus de 20 eaux de baignade du programme de surveillance. Le nombre total d'eaux de

(5) Si un site de baignade fait l'objet de mesures temporaires de gestion ou doit être fermé, l'État membre doit modifier son calendrier de surveillance. Dans ce cas, l'État membre peut décider de ne pas identifier le site en tant que site de baignade pour la saison en cours. Une fois que les mesures ont été pleinement appliquées, la surveillance du site et la communication de ses résultats peuvent reprendre.

baignade identifiées en Grèce, en France et en Suisse s'est toutefois accru par rapport à l'année précédente en raison du grand nombre de sites nouvellement identifiés. Ce nombre total s'est par contre réduit en Croatie.

Des renseignements détaillés concernant le nombre de sites de baignade en Europe pour chaque pays, ainsi que des informations sur les eaux de baignade nouvellement identifiées et celles exclues du programme de surveillance, sont disponibles sous forme de tableau dans l'annexe 1.

Eaux de baignade classées d'après leur conformité ou non-conformité à la norme de fréquence des prélèvements

Toutes les eaux de baignade ont été vérifiées à la lumière des exigences de surveillance décrites dans l'Encadré 2.1.

Les eaux de baignade ne remplissant pas les critères ont été classées comme « non conformes à la norme de fréquence des prélèvements ». La fréquence des prélèvements n'était pas conforme dans 324 eaux de baignade des États membres de l'UE, 18 d'Albanie et 26 de Suisse (Tableau 2.1). Par comparaison à la saison 2014, au cours de laquelle 541 eaux de baignade dérogeaient à au moins une des conditions en matière de fréquence des prélèvements, on observe donc une forte amélioration de la surveillance des eaux de baignade selon les dispositions de la directive révisée sur les eaux de baignade. L'Italie et la Suède totalisent le nombre le plus élevé d'eaux de baignade « non conformes à la norme de fréquence des prélèvements », avec respectivement 144 et 61 zones dans ce cas. Dans l'UE, les pourcentages les plus élevés d'eaux de baignade ne respectant pas les normes de fréquence des prélèvements sont observés en Suède (13,7 %), en Lituanie (12,5 %) et en Hongrie (9,8 %).

Encadré 2.1 Exigences en matière de surveillance et méthodologie d'évaluation de la qualité des eaux de baignade pour la saison 2015

Les exigences en matière de surveillance définies par la directive révisée sur les eaux de baignade sont les suivantes :

- le prélèvement d'un échantillon pré-saisonnier (c.-à-d. recueilli peu avant le début de la saison balnéaire) ;
- un minimum de quatre prélèvements par saison (trois prélèvements suffisent si la durée de la saison balnéaire ne dépasse pas huit semaines ou si la région concernée est soumise à des contraintes géographiques spécifiques) ;
- un minimum d'un prélèvement par mois (si, pour quelque raison que ce soit, le prélèvement ne peut être effectué à la date prévue, un délai de quatre jours est toléré ; par conséquent, l'intervalle entre deux prélèvements ne devrait pas excéder 31 + 4 jours.)

Ces conditions doivent être remplies pour toutes les eaux de baignade identifiées. Lorsque c'est le cas, la zone de baignade est classée comme « conforme à la norme de fréquence des prélèvements ». Si au moins une des exigences de surveillance n'est pas satisfaite, la zone de baignade est classée comme « non conforme à la norme de fréquence des prélèvements ».

Lorsque la fréquence des prélèvements du site de baignade n'est pas conforme à la norme, la qualité de l'eau peut tout de même être évaluée si au moins quatre prélèvements par saison (trois si la durée de la saison balnéaire ne dépasse pas huit semaines ou si la région concernée est soumise à des contraintes géographiques spécifiques) sont disponibles et ont été effectués à intervalles plus ou moins réguliers au cours de la saison, et si les données des prélèvements des eaux de baignade portent sur un nombre approprié (16 ou 12, respectivement) d'échantillons. Les eaux de baignade sont classées comme étant, selon le cas, de qualité « excellente », « bonne », « suffisante » ou « insuffisante ».

Il n'est pas possible d'évaluer la qualité de toutes les eaux de baignade. Dans ce cas, elles sont classées comme :

- « n'ayant pas été suffisamment échantillonnées » pour la saison 2015 ou sur l'ensemble de la période d'évaluation ;
- « nouvelles » : classement impossible pour le moment, car il s'agit d'une zone nouvellement identifiée et pour laquelle une série complète de prélèvements n'est pas encore disponible ;
- « ayant fait l'objet de changements » : classement impossible suite à des changements affectant la qualité de l'eau ;
- « fermées » : temporairement ou pour toute la saison balnéaire.

Tableau 2.1 Nombre de sites de baignade pour la saison 2015 et statut par rapport à la norme de fréquence des prélèvements

| Pays | Nombre total de zones de baignade en 2015 | Zones de baignade avec une fréquence de prélèvement suffisante * | Zones de baignade avec une fréquence de prélèvement insuffisante ** | Zones de baignade nouvelles, avec des changements ou fermées *** | | |
|-------------------------|---|--|---|--|------------|------------------|
| | | | | Fermés | Nouveaux | Avec changements |
| AT (Autriche) | 265 | 265 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BE (Belgique) | 113 | 111 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| BG (Bulgarie) | 94 | 94 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CY (Chypre) | 113 | 112 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| CZ (République tchèque) | 153 | 145 | 1 | 3 | 2 | 2 |
| DE (Allemagne) | 2 292 | 2 244 | 6 | 7 | 25 | 10 |
| DK (Danemark) | 1 028 | 1 015 | 3 | 0 | 9 | 1 |
| EE (Estonie) | 54 | 51 | 2 | 0 | 1 | 0 |
| ES (Espagne) | 2 189 | 2 154 | 8 | 1 | 18 | 8 |
| FI (Finlande) | 301 | 286 | 10 | 0 | 4 | 1 |
| FR (France) | 3 355 | 3 269 | 39 | 8 | 34 | 5 |
| GR (Grèce) | 1 542 | 1 508 | 0 | 0 | 34 | 0 |
| HR (Croatie) | 935 | 903 | 1 | 0 | 31 | 0 |
| HU (Hongrie) | 246 | 200 | 24 | 0 | 18 | 4 |
| IE (Irlande) | 137 | 134 | 0 | 0 | 1 | 2 |
| IT (Italie) | 5 518 | 5 342 | 144 | 1 | 27 | 4 |
| LT (Lituanie) | 112 | 94 | 14 | 1 | 2 | 1 |
| LU (Luxembourg) | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| LV (Lettonie) | 55 | 47 | 0 | 0 | 8 | 0 |
| MT (Malte) | 87 | 87 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| NL (Pays-Bas) | 714 | 693 | 0 | 1 | 11 | 9 |
| PL (Pologne) | 197 | 181 | 3 | 0 | 12 | 1 |
| PT (Portugal) | 569 | 544 | 6 | 0 | 17 | 2 |
| RO (Roumanie) | 50 | 50 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| SE (Suède) | 445 | 376 | 61 | 0 | 4 | 4 |
| SI (Slovénie) | 47 | 47 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| SK (Slovaquie) | 33 | 28 | 0 | 5 | 0 | 0 |
| UK (Royaume-Uni) | 633 | 629 | 1 | 3 | 0 | 0 |
| UE | 21 288 | 20 620 | 324 | 30 | 258 | 56 |
| AL (Albanie) | 78 | 60 | 18 | 0 | 0 | 0 |
| CH (Suisse) | 216 | 115 | 26 | 0 | 75 | 0 |
| Europe | 21 582 | 20 795 | 368 | 30 | 333 | 56 |

Remarque : * Ces zones de baignade ont été contrôlées conformément aux dispositions de la nouvelle directive sur les eaux de baignade (norme de fréquence respectée et prélèvement avant la saison), ne sont pas nouvelles, n'ont pas été affectées par des changements et n'étaient pas fermées en 2015. Ces zones de baignade ont été classées (qualité de l'eau excellente, satisfaisante, suffisante ou insuffisante).

** Ces zones de baignade n'ont soit pas été contrôlées conformément aux dispositions de la nouvelle directive sur les eaux de baignade (norme de fréquence non respectée), soit elles sont nouvelles, ont été affectées par des changements ou étaient fermées en 2015. Elles peuvent néanmoins être classées si un volume raisonnable de prélèvements est disponible.

*** Ces zones de baignade sont fermées, nouvelles ou ont été affectées par des changements pouvant affecter la qualité de l'eau (voir l'encadré 2.1)

Parmi les sites de baignade identifiés, 30 n'ont pas été soumis à une surveillance complète en 2015 (eaux de baignade fermées) et la qualité de leur eau n'a donc pas pu être évaluée. Les sites de baignade fermés le sont généralement pour des raisons non liées à la qualité de l'eau, comme un accès dangereux, un chantier de construction, un niveau d'eau insuffisant ou des problèmes juridiques. C'est en France (8) et en Allemagne (7) que le nombre d'eaux de baignade fermées était le plus élevé. Une reprise de la surveillance dans ces eaux au cours des années à venir permettrait d'en évaluer à nouveau la qualité.

Dans 56 sites de baignade, des mesures ont été prises au cours de la saison 2015 pour réduire la pollution (« changements »). La qualité de ces eaux de baignade sera évaluée lorsqu'au moins 16 prélèvements auront été effectués après la mise en place des mesures (6). Pour la saison 2015, de tels « changements » ont été identifiés par 15 pays. Au moins 7 eaux de baignade où des mesures avaient été appliquées ont été identifiées par l'Allemagne (10), les Pays-Bas (9) et l'Espagne (8).

Dans l'UE, il existe 285 « nouveaux » sites de baignade pour lesquels le nombre de prélèvements disponibles n'est pas encore suffisant pour procéder à l'évaluation de la qualité. Cette évaluation sera réalisée dès que le nombre requis d'échantillons aura été prélevé (au moins 16).

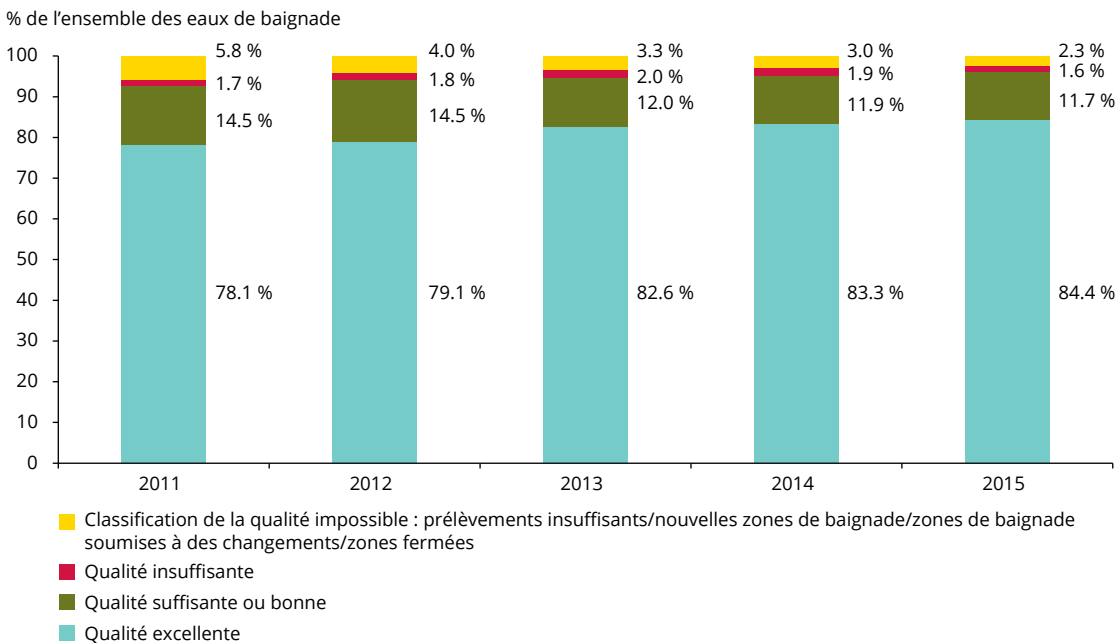
2.2 Qualité globale des eaux de baignade

Les normes minimales de qualité de l'eau (c.-à-d. eaux de baignade de qualité au moins « suffisante ») ont été atteintes par 96,1 % de l'ensemble des eaux de baignade de l'UE identifiées pour la saison balnéaire 2015, soit 0,9 point de pourcentage de plus qu'en 2014. Au total, 349 eaux de baignade de l'UE étaient de qualité insuffisante. La part des eaux de baignade de qualité insuffisante a cependant baissé, s'établissant à 1,6 % en 2015. Cela représente une diminution de 0,3 point de pourcentage par rapport à la saison précédente.

La proportion des eaux de baignade dont la qualité ne pouvait pas être évaluée s'est réduite de façon significative, passant de 5,8 % en 2011 à 2,3 % en 2015. Le motif le plus fréquent d'absence de détermination de la qualité de l'eau est un nombre insuffisant de prélèvements pour l'évaluation (au moins 16 prélèvements sur quatre ans sont nécessaires (6)). Certaines eaux de baignade n'ont par ailleurs pas été évaluées parce qu'elles étaient fermées (temporairement ou pour toute la saison).

La part des eaux de baignade de l'UE de qualité excellente a augmenté de 78,1 % en 2011 à 84,4 % en 2015 (Figure 2.1). La proportion des eaux de baignade de qualité insuffisante

Figure 2.1 Qualité globale des eaux de baignade dans l'Union européenne entre 2011 et 2015



Source : Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données issues des rapports annuels des États membres de l'UE) : <http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/bathing-water-directive-status-of-bathing-water-8>.

(6) Huit prélèvements sont suffisants si les conditions énoncées à l'article 4, paragraphe 4 de la directive sur les eaux de baignade sont remplies.

est restée relativement constante pendant la période considérée.

La qualité globale des eaux de baignade s'améliore donc au fil du temps. Un phénomène encourageant est observé : de plus en plus d'eaux de baignade, en plus d'atteindre les normes minimales de qualité fixées par la directive sur les eaux de baignade, s'améliorent au point de satisfaire les normes les plus élevées (qualité excellente).

2.3 Qualité des eaux de baignade côtières

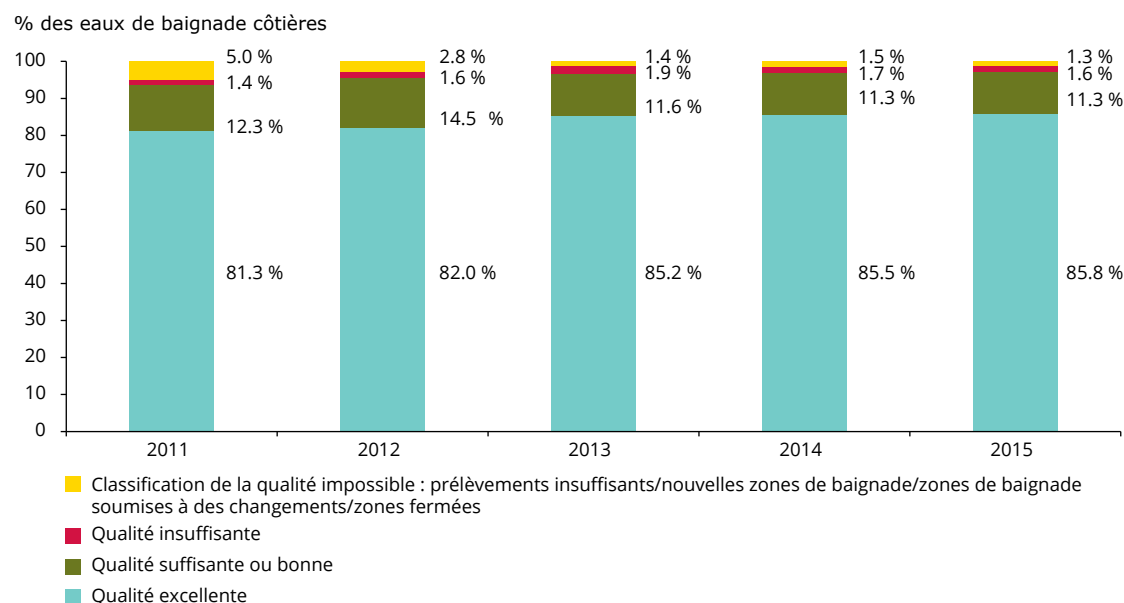
En 2015, les États membres de l'UE ont identifié 14 791 eaux de baignade côtières. Des eaux de baignade de ce type ont été contrôlées dans l'intégralité des 23 États membres de l'UE bénéficiant d'un accès à la mer. Plus de 60 % de ces eaux de baignade sont situées sur les rivages de la Méditerranée ; des sites moins nombreux sont répertoriés sur les côtes de l'Atlantique du Nord-Est (25 %), de la mer Baltique (8 %) et de la mer Noire (1 %). Le reste des eaux de baignade se

trouve dans l'océan Atlantique (îles Canaries, Madère, Açores, Martinique et Guyane française) et dans l'océan Indien (Réunion, par exemple).

Une qualité au moins suffisante a été atteinte par 97,1 % des zones de baignade côtières de l'UE, ce qui constitue une amélioration de 0,3 point de pourcentage par rapport à la saison balnéaire 2014. Aucune évaluation de la qualité n'a été possible pour 199 (soit 1,3 %) des eaux de baignade côtières de l'UE, parce qu'elles venaient d'ouvrir, étaient fermées, n'avaient pas encore été évaluées en raison de changements ou ne disposaient pas du nombre requis de prélèvements pour l'évaluation.

La part des eaux de baignade de qualité excellente a augmenté de 81,3 % en 2011 à 85,8 % en 2015. Ceci s'explique par les efforts menés pour améliorer la qualité de l'eau dans des sites où elle était précédemment jugée suffisante. La proportion des eaux de baignade de qualité insuffisante est restée relativement constante (entre 1,4 % et 1,9 %) pendant la période considérée.

Figure 2.2 Qualité des eaux de baignade côtières dans l'Union européenne entre 2011 et 2015



Source : Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données issues des rapports annuels des États membres de l'UE) : <http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/bathing-water-directive-status-of-bathing-water-8>.

2.4 Qualité des eaux de baignade intérieures

En 2015, 6 497 sites de baignade situés sur des cours d'eau et des lacs d'Europe ont été surveillés par les États membres de l'UE. Près de 90 % des eaux de baignade intérieures sont situées sur des lacs ; moins de 900 sites se trouvent sur des cours d'eau. Un peu moins de la moitié des eaux de baignade en rivière identifiées sont françaises. Dans l'Union européenne, 93,8 % des eaux de baignade intérieures ont atteint une qualité au moins « suffisante », ce qui représente une augmentation de 2,5 points de pourcentage par rapport à la saison balnéaire 2014.

La qualité de 284 (4,4 %) des eaux de baignade n'a pas pu être déterminée ; il s'agissait de sites ouverts depuis peu, fermés, pas encore évalués en raison de changements ayant affecté (ou susceptibles d'avoir affecté) la qualité des eaux de baignade ou ne disposant pas du nombre requis de prélèvements pour l'évaluation. Ce chiffre représente 127 eaux de baignade de moins que l'année précédente.

Sur la période de cinq ans allant de 2011 à 2015, la part des eaux de baignade d'excellente qualité s'est notablement accrue, passant de 70,4 % à 81,0 %. L'augmentation la plus nette a été observée entre 2012 et 2013, lorsque cette part

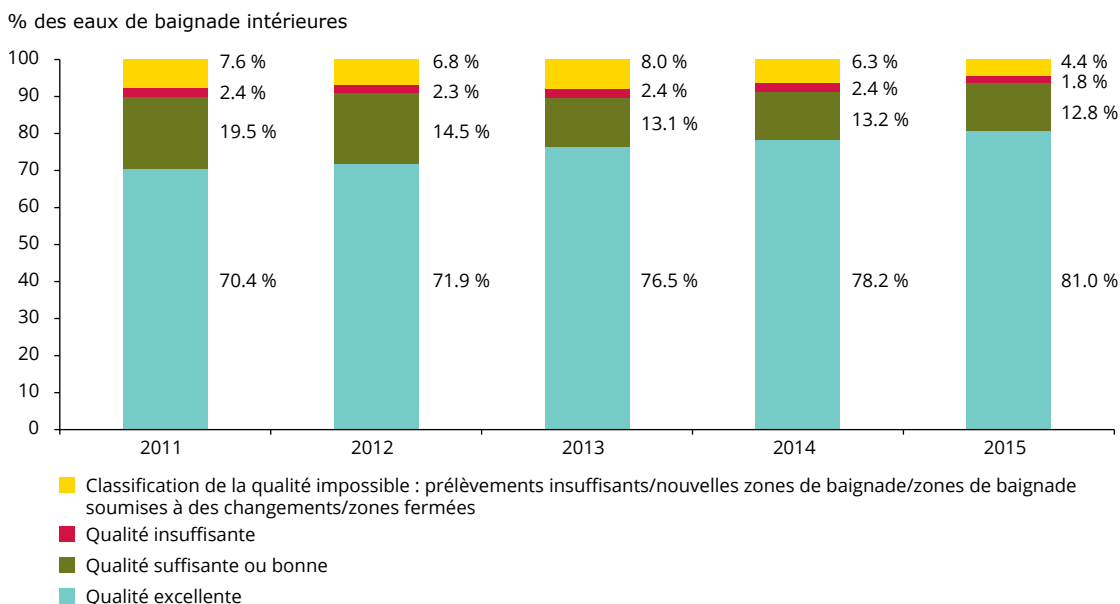
a crû de 4,6 points de pourcentage. La proportion croissante d'eaux de baignade d'excellente qualité peut être attribuée à l'amélioration de sites dont la qualité était précédemment insuffisante ou suffisante. La part des eaux de baignade de qualité insuffisante a baissé de 2,4 % en 2011 à 1,8 % en 2015.

2.5 Améliorations et détériorations de la qualité des eaux de baignade

Entre 2014 et 2015, la qualité de l'eau de 125 sites de baignade est passée d'insuffisante à suffisante ou plus (Carte 2.1). Les pays présentant le plus grand nombre d'eaux de baignade dans ce cas étaient la France (32 sites), l'Italie (24 sites) et l'Espagne (20 sites).

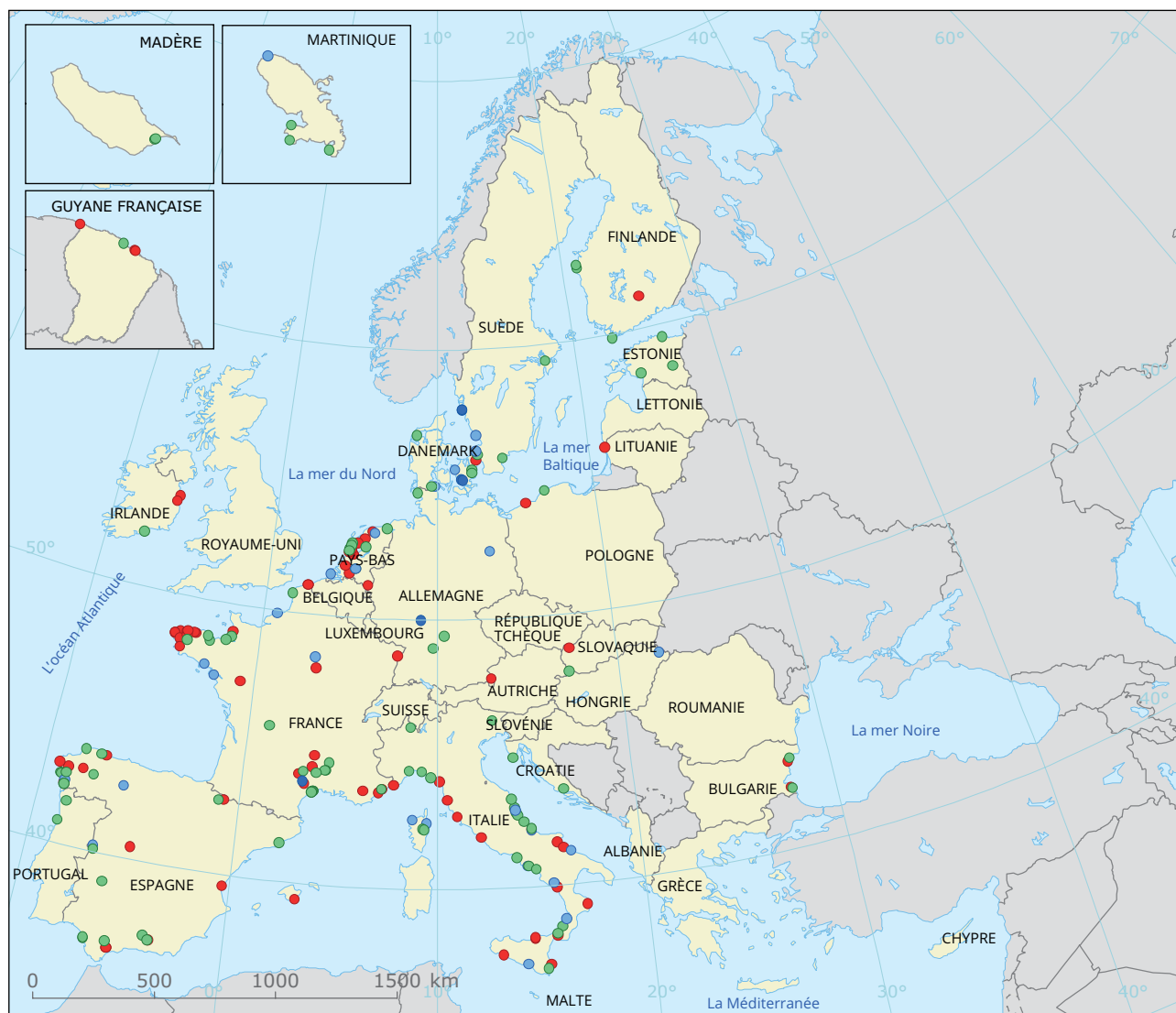
Cependant, au cours de la même période, la qualité de 76 eaux de baignade a été ramenée d'au moins suffisante à insuffisante. Avec 29 eaux de baignade dont la qualité s'est dégradée de la sorte (dont 12 pour la seule région Bretagne), c'est en France que ces détériorations ont été les plus fréquentes (Carte 2.1). La détérioration est également importante en Espagne, en Italie et aux Pays-Bas, où la qualité de plus de 10 eaux de baignade a été ramenée d'au moins suffisante à insuffisante.

Figure 2.3 Qualité des eaux de baignade intérieures (lacs et cours d'eau) dans l'Union européenne



Source : Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données issues des rapports annuels des États membres de l'UE) : <http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/bathing-water-directive-status-of-bathing-water-8>.

Carte 2.1 Améliorations et détériorations de la qualité des eaux de baignade



Eaux de baignade dont la qualité est passée d'insuffisante en 2014 à suffisante, bonne ou excellente en 2015 et eaux de baignade dont la qualité est passée d'excellente, bonne ou suffisante en 2014 à insuffisante en 2015

- États membres de l'UE et autres pays avec résultats
- Hors des zones de couverture

Eaux de baignade dont la qualité est passée d'insuffisante en 2014 à suffisante, bonne ou excellente en 2015

- Qualité excellente
- Qualité bonne
- Qualité suffisante

Eaux de baignade dont la qualité est passée de suffisante, bonne ou excellente en 2014 à insuffisante en 2015

- Qualité insuffisante

Remarque : Les améliorations et détériorations sont indiquées pour les pays qui ont été évalués conformément aux dispositions de la directive révisée sur les eaux de baignade pour les saisons balnéaires 2014 et 2015.

Source : Pour les frontières nationales : AEE; pour les données et coordonnées des eaux de baignade : autorités nationales chargées de la communication des données.

En dépit des efforts de réduction et d'élimination de la pollution, les problèmes liés à une qualité insuffisante de l'eau persistent. Les eaux de baignade concernées doivent être fermées pour éviter de mettre la santé des baigneurs en danger. Une interdiction permanente de baignade ou une recommandation déconseillant de façon permanente la baignade s'impose dans les sites dont la qualité est jugée « insuffisante » pendant cinq années consécutives. Un État membre n'est toutefois pas dans l'obligation d'attendre cinq années consécutives pour imposer une telle interdiction permanente ; il peut la prononcer plus tôt s'il le souhaite. Une fois qu'une interdiction permanente a été placée sur une étendue d'eau, il n'est plus nécessaire d'en surveiller ou d'en évaluer la qualité, parce qu'elle n'est plus considérée comme un site de baignade.

En 2015, 34 sites de baignade européens présentaient une qualité insuffisante depuis cinq années consécutives : 13 sur des cours d'eau, 18 sur les côtes espagnoles, un sur les côtes suédoises et deux sur les côtes danoises.

Selon l'article 5 de la directive révisée sur les eaux de baignade ⁽⁷⁾, pour chaque zone de baignade dont la qualité est jugée « insuffisante », les mesures suivantes doivent être prises à partir de la saison balnéaire suivant cette classification :

- mesures adéquates de gestion, y compris une interdiction de la baignade ou une recommandation déconseillant la baignade ;



- identification des causes et raisons de l'incapacité à atteindre une qualité « suffisante » ;
- mesures adéquates de prévention, de réduction ou d'élimination des causes de la pollution ; et
- avertissement du public à l'aide d'un panneau de danger clair et simple, informant des causes de la pollution et des mesures prises, sur la base du profil des eaux de baignade.

2.6 Qualité des eaux de baignade par pays en 2015

Des informations relatives à la qualité des eaux de baignade européennes en 2015 sont fournies pour chaque pays sous forme de tableaux dans les annexes 2-4. Le site internet de l'AEE donne accès à des rapports nationaux contenant des renseignements supplémentaires sur la qualité des eaux de baignade (voir Chapitre 3).

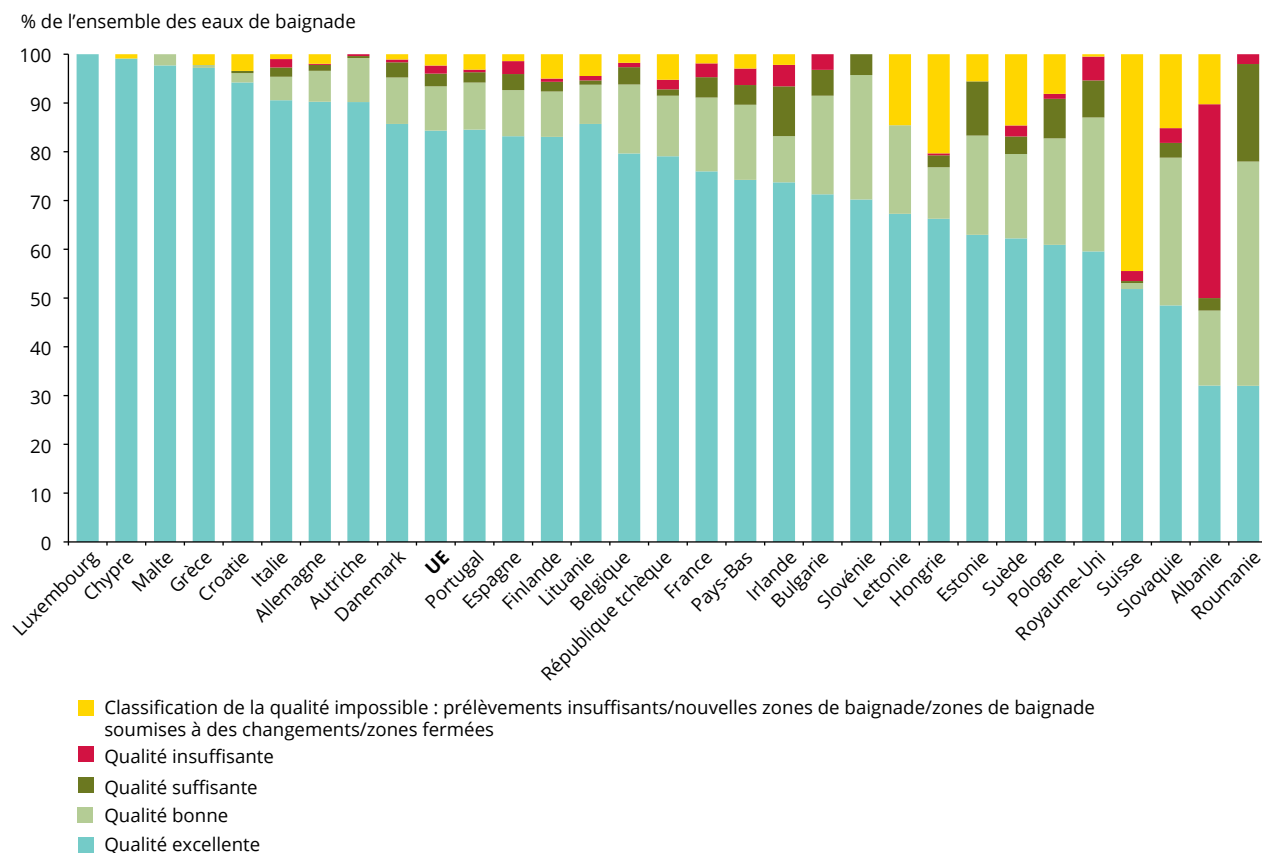
Tous les sites de baignade de Chypre, de Croatie, d'Estonie, de Grèce, de Lettonie, du Luxembourg, de Malte et de Slovénie pour lesquels des résultats ont été communiqués ont atteint une qualité au moins suffisante en 2015 (d'après les normes minimales de qualité édictées par la directive sur les eaux de baignade). Par ailleurs, plus de 90 % des eaux de baignade étaient d'excellente qualité dans huit États membres : Luxembourg (intégralité des 11 eaux de baignade identifiées), Chypre (99,1 % des eaux de baignade), Malte (97,7 %), Grèce (97,2 %), Croatie (94,2 %), Italie (90,5 %), Allemagne (90,3 %) et Autriche (90,2 %).

En 2015, 383 eaux de baignade de qualité insuffisante ont été répertoriées en Europe. Les pays comptant le plus grand nombre d'eaux de baignade de qualité insuffisante sont l'Italie (95 eaux de baignade, soit 1,7 %), la France (95 eaux de baignade, soit 2,8 %) et l'Espagne (58 eaux de baignade, soit 2,6 %).

Plus de 3 % des eaux de baignade étaient de qualité insuffisante dans certains États membres de l'UE : 4,9 %, soit 31 eaux de baignade, au Royaume-Uni ; 4,4 %, soit six eaux de baignade, en Irlande ; 3,4 %, soit 24 eaux de baignade, aux Pays-Bas ; et 3,2 %, soit trois eaux de baignade, en Bulgarie.

En Albanie, pays qui a été évalué pour la première fois d'après les dispositions de la directive révisée sur les eaux de baignade, la qualité de 31 eaux de baignade (39,7 %) a été jugée « insuffisante ». La grande majorité de ces eaux de baignade (24) sont situées sur le littoral de Durrës, la

⁽⁷⁾ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006L0007&from=EN>.

Figure 2.4 Qualité des eaux de baignade en 2015 dans les 28 États membres, l'Albanie et la Suisse


Source : Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade : <http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/bathing-water-directive-status-of-bathing-water-8>.

deuxième ville du pays et l'une des principales destinations touristiques albanaises. Malgré la récente construction de l'usine d'épuration des eaux usées de Durrës, la côte reste polluée en raison des carences des réseaux d'égout. Les autorités nationales sont toutefois conscientes de ce problème et se sont penchées sur le secteur de l'eau dans la région. La Banque mondiale a par ailleurs contribué aux investissements dans le réseau d'égout de la ville et sa capacité de transfert des eaux usées de la zone touristique des plages vers l'usine d'épuration⁽⁸⁾.

Dans certains pays, la qualité d'une partie importante des eaux de baignade n'a pu être classée ; c'était le cas des sites ouverts depuis peu, fermés, pas encore évalués en raison de changements ou ne disposant pas du nombre requis de prélèvements pour l'évaluation. La Suisse a identifié la

proportion la plus importante d'eaux non évaluables (46,8 %) ; elle est suivie par la Hongrie (16,7 %), la Slovaquie (15,2 %), la Lettonie (14,5 %) et la Suède (14,4 %). La qualité de la plupart des eaux de baignade suédoises dans cette situation (90 %) n'avait pas pu être évaluée en raison d'un nombre insuffisant de prélèvements. Au total, 75 % des eaux de baignade de Suisse et 36 % de celles de Pologne où la qualité n'a pu être évaluée sont de « nouveaux » sites. Les cinq eaux de baignade slovaques pour lesquelles il n'a pas été possible d'évaluer la qualité sont restées fermées pendant l'ensemble de la saison balnéaire 2015. La qualité n'a pas non plus pu être évaluée pour quatre eaux de baignade hongroises et cinq suédoises. Des mesures susceptibles d'affecter cette qualité ont en effet récemment été mises en œuvre dans ou à proximité des sites en question, de sorte que le nombre de prélèvements requis pour l'évaluation n'a pas encore pu être obtenu.

⁽⁸⁾ Banque mondiale, 2015. World Bank supports doubling water availability in Durres region, URL : <http://www.worldbank.org/en/news/press-release/2014/01/16/world-bank-supports-doubling-water-availability-in-durres-region> (consulté le 30/03/2016).

3 Information du public sur la qualité des eaux de baignade

En plus de prescrire une surveillance et une gestion plus efficaces des eaux de baignade, la directive révisée sur les eaux de baignade (2006/7/CE) requiert une plus grande participation du public et une meilleure diffusion de l'information. Différents mécanismes visent à encourager l'implication du public. La directive révisée oblige les États membres à informer les citoyens sur la gestion des eaux de baignade, la qualité des eaux de baignade, les menaces potentielles pour la qualité des eaux de baignade et les interdictions de baignade. Ces informations sont transmises au travers de pages Internet nationales et régionales, de rapports périodiques, de moyens de communication (télévision, radio, Internet), etc.

Les États membres doivent établir des profils des eaux de baignade et les mettre à la disposition du public. Ces profils sont dans la plupart des cas publiés en ligne, mais peuvent également l'être par des moyens plus traditionnels, comme des panneaux d'affichage. Les profils des eaux de baignade fournissent une description des caractéristiques géographiques, hydrologiques et physiques des eaux de baignade, ainsi qu'une description générale du site, les résultats de la surveillance, les causes possibles de pollution et les mesures de gestion mises en place. Chaque profil d'eaux de baignade peut correspondre à un seul site de baignade ou à un ensemble de sites contigus.

Dans le but d'offrir des informations plus exhaustives au public, tous les pays disposent aujourd'hui de sites Internet nationaux ou locaux fournissant des informations détaillées sur chaque zone de baignade (Tableau 3.1). Ces sites Internet proposent généralement une fonction de recherche cartographique et permettent au public d'accéder aux résultats de la surveillance pour l'année en cours et les saisons précédentes.

Chaque année, les États membres de l'UE communiquent les données de surveillance des eaux de baignade à la Commission européenne et à l'AEE. Ces dernières veillent à ce que les citoyens européens aient accès à des rapports complets et actualisés sur les eaux de baignade. L'AEE prépare tous les ans des rapports nationaux ⁽⁹⁾ décrivant les tendances de la qualité des eaux de baignade, ainsi que les mesures prises et d'autres aspects liés à la gestion.

À l'échelle européenne, les informations sur les eaux de baignade sont mises à la disposition du public dans la section correspondante du système d'information sur l'eau pour l'Europe (WISE). Cette section, qui est accessible sur les pages Internet de l'AEE consacrées aux eaux de baignade ⁽⁹⁾, permet aux utilisateurs de visualiser la qualité des eaux de baignade de plus de 21 000 plages côtières et sites en eaux intérieures de toute l'Europe. Les utilisateurs peuvent vérifier la qualité des eaux de baignade sur une carte interactive, télécharger des données pour un pays et effectuer des comparaisons avec les années antérieures.

L'explorateur de carte WISE est un outil en ligne permettant aux utilisateurs de visualiser des données spatiales et qualitatives sur les eaux de baignade européennes (Fig. 3.1). Aux faibles niveaux de zoom, la carte affiche les données agrégées par État membre. En zoomant davantage, les utilisateurs peuvent visualiser les emplacements des stations de contrôle. Les profils des eaux de baignade en ligne sont accessibles en cliquant sur l'emplacement d'un site de baignade spécifique sur la carte interactive WISE.

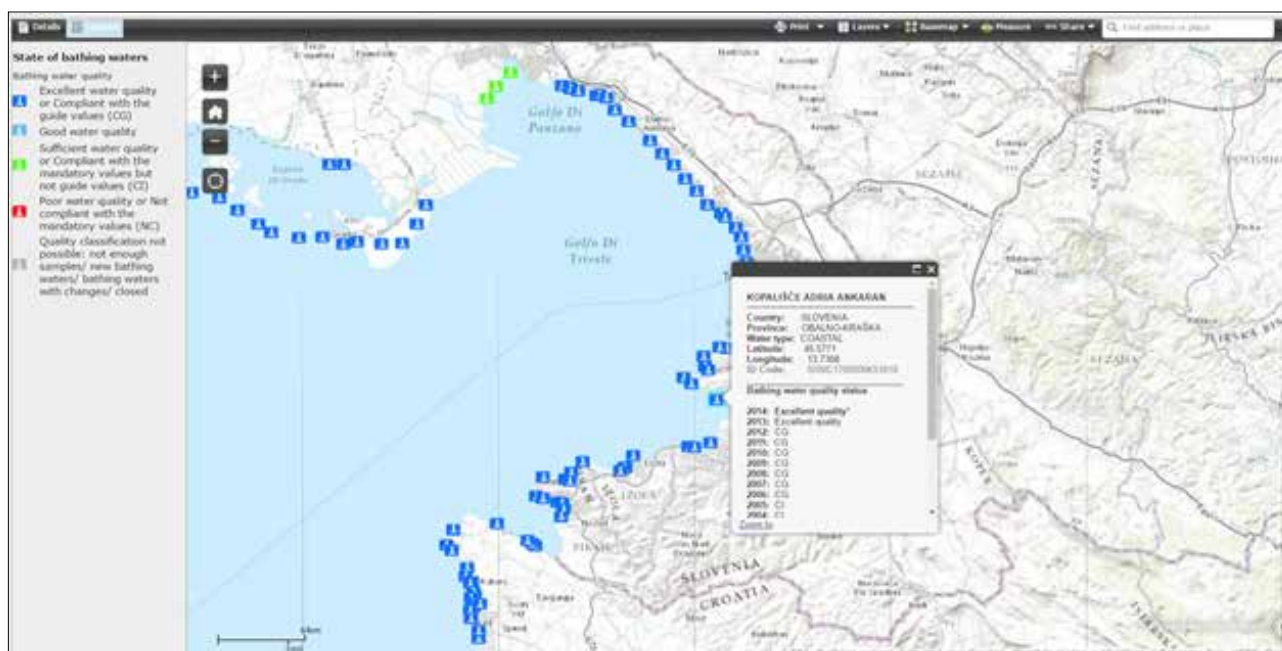
Aujourd'hui, le public dispose d'excellentes informations sur la qualité des eaux de baignade, et peut donc participer de façon plus active à la protection de l'environnement et à l'amélioration des zones de baignade européennes.

⁽⁹⁾ <http://www.eea.europa.eu/themes/water/status-and-monitoring/state-of-bathing-water/state>.

Tableau 3.1 Sites Internet nationaux ou régionaux sur la qualité des eaux de baignade

| Pays | Région | Lien vers les sites web nationaux ou régionaux sur les eaux de baignade |
|-------------------------|-----------------|---|
| AT (Autriche) | | http://wisa.bmlfuw.gv.at/wasserkarten/sonstige_themen/badegewaesser_oesterreich.html |
| BE (Belgique) | Wallonie | http://aquabact.environnement.wallonie.be/login.do |
| BE (Belgique) | Flandre | http://www.kwaliteitzwemwater.be |
| BG (Bulgarie) | | http://www.mh.government.bg/bg/administrativni-uslugi/registri |
| CH (Suisse) | | http://www.bafu.admin.ch/umwelt/indikatoren/08605/16029/index.html?lang=en |
| CY (Chypre) | | http://www.moa.gov.cy/moa/environment/environment.nsf/All/1D1F9531D9C13AE3C22579180037063B?OpenDocument |
| CZ (République tchèque) | | http://www.mzcr.cz/verejne/obsah/koupani-ve-volne-prirode_1071_5.html |
| DE (Allemagne) | | http://www.umweltbundesamt.de/themen/wasser/schwimmen-baden/badegewaesser/wasserqualitaet-in-badegewaessern |
| DK (Danemark) | | http://naturstyrelsen.dk/vandmiljoe/badevand |
| EE (Estonie) | | http://vtiav.sm.ee/index.php?active_tab_id=SV |
| ES (Espagne) | | http://nayade.msssi.es/Splayas/ciudadano/ciudadanoZonaAction.do |
| FI (Finlande) | | http://www.valvira.fi/ymparistoterveys/terveydensuojelu/uimavesi |
| FR (France) | | http://baignades.sante.gouv.fr/baignades/editorial/en/accueil.html |
| GR (Grèce) | | http://www.bathingwaterprofiles.gr |
| HR (Croatie) | | http://baltazar.izor.hr/plazepub/kakvoqa?p_jezik=eng |
| HU (Hongrie) | | http://oki.antsz.hu |
| IE (Irlande) | | http://splash.epa.ie |
| IT (Italie) | | http://www.portaleacque.salute.gov.it/PortaleAcquePubblico/homeBalneazione.do |
| LT (Lituanie) | | http://www.smlpc.lt/lt/aplinkos_sveikata/maudyklos |
| LU (Luxembourg) | | http://www.eau.public.lu/actualites/2011/03/Profil_baignade |
| LV (Lettonie) | | http://www.vi.gov.lv/lv/vides-veseliba/peldudens |
| MT (Malte) | | http://health.gov.mt/en/environmental/Pages/Health-Inspectorate/Environmental-Health-Risk-Management/Bathing-Water-Programme.aspx |
| NL (Pays-Bas) | | http://www.zwemwater.nl |
| PL (Pologne) | | http://sk.gis.gov.pl/?go=content&id=7#mapa |
| PT (Portugal) | | http://www.apambiente.pt/index.php?ref=19&subref=906&sub2ref=919&sub3ref=920 |
| PT (Portugal) | Azores | http://www.azores.gov.pt/Gra/SRMCT-MAR/menus/secundario/Zonas+Balneares |
| PT (Portugal) | Madeira | http://dramb.gov-madeira.pt/berilio/berwpag0.listctn?pCtn=103 |
| RO (Roumanie) | | http://www.ms.gov.ro/?pag=182 |
| SE (Suède) | | https://badplatsen.havochvatten.se/badplatsen/karta |
| SI (Slovénie) | | http://www.mop.gov.si/si/delovna_podrocja/voda/kopalne_vode/seznam_in_profili_kopalnih_voda/profili_kopalnih_voda |
| SK (Slovaquie) | | http://www.uvzsr.sk/index.php?option=com_content&view=article&id=2599&Itemid=66 |
| UK (Royaume-Uni) | Angleterre | http://environment.data.gov.uk/bwq |
| UK (Royaume-Uni) | Irlande du Nord | https://www.nidirect.gov.uk/articles/bathing-water-quality |
| UK (Royaume-Uni) | Écosse | http://apps.sepa.org.uk/bathingwaters |
| UK (Royaume-Uni) | Gibraltar | https://www.gibraltar.gov.gi/new/water |
| UK (Royaume-Uni) | Pays de Galles | http://environment.data.gov.uk/wales/bathing-waters/profiles |

Figure 3.1 Explorateur de carte des eaux de baignade WISE



Source : <http://www.eea.europa.eu/themes/water/interactive/bathing/state-of-bathing-waters>.



Photo : Bornholm, Danemark © Peter Kristensen

Annexe 1 Nombre de zones de baignade en Europe par pays

| Pays | Nombre total de zones de baignade en 2015 | Nombre total de zones de baignade en 2014 | Zones de baignade exclues du programme de surveillance en 2015 | Nouvelles zones de baignade ou zones réouvertes en 2015 |
|-------------------------|---|---|--|---|
| AT (Autriche) | 265 | 266 | 1 | 0 |
| BE (Belgique) | 113 | 110 | 0 | 3 |
| BG (Bulgarie) | 94 | 94 | 0 | 0 |
| CY (Chypre) | 113 | 112 | 0 | 1 |
| CZ (République tchèque) | 153 | 152 | 0 | 1 |
| DE (Allemagne) | 2 292 | 2 290 | 11 | 13 |
| DK (Danemark) | 1 028 | 1 028 | 8 | 8 |
| EE (Estonie) | 54 | 54 | 0 | 0 |
| ES (Espagne) | 2 189 | 2 178 | 10 | 21 |
| FI (Finlande) | 301 | 310 | 10 | 1 |
| FR (France) | 3 355 | 3 345 | 38 | 48 |
| GR (Grèce) | 1 542 | 1 540 | 32 | 34 |
| HR (Croatie) | 935 | 945 | 20 | 10 |
| HU (Hongrie) | 246 | 244 | 2 | 4 |
| IE (Irlande) | 137 | 136 | 0 | 1 |
| IT (Italie) | 5 518 | 5 507 | 4 | 15 |
| LT (Lituanie) | 112 | 112 | 2 | 2 |
| LU (Luxembourg) | 11 | 11 | 0 | 0 |
| LV (Lettonie) | 55 | 54 | 1 | 2 |
| MT (Malte) | 87 | 87 | 0 | 0 |
| NL (Pays-Bas) | 714 | 715 | 12 | 11 |
| PL (Pologne) | 197 | 201 | 10 | 6 |
| PT (Portugal) | 569 | 558 | 0 | 11 |
| RO (Roumanie) | 50 | 50 | 0 | 0 |
| SE (Suède) | 445 | 444 | 2 | 3 |
| SI (Slovénie) | 47 | 47 | 0 | 0 |
| SK (Slovaquie) | 33 | 33 | 0 | 0 |
| UK (Royaume-Uni) | 633 | 632 | 0 | 1 |
| UE | 21 288 | 21 255 | 163 | 196 |
| AL (Albanie) | 78 | 73 | 0 | 5 |
| CH (Suisse) | 216 | 210 | 29 | 35 |
| Europe | 21 582 | 21 538 | 192 | 236 |

Annexe 2 Résultats de la qualité des zones de baignade en 2015

| Pays | Nombre total de zones de baignade | Excellente qualité | | Bonne qualité | | Qualité suffisante | | Qualité insuffisante | | Classification de la qualité impossible * | |
|-------------------------|-----------------------------------|--------------------|-------------|---------------|------------|--------------------|------------|----------------------|------------|---|------------|
| | | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| AT (Autriche) | 265 | 239 | 90.2 | 24 | 9.1 | 1 | 0.4 | 1 | 0 | 0 | 0.0 |
| BE (Belgique) | 113 | 90 | 79.6 | 16 | 14.2 | 4 | 3.5 | 1 | 1 | 2 | 1.8 |
| BG (Bulgarie) | 94 | 67 | 71.3 | 19 | 20.2 | 5 | 5.3 | 3 | 3.2 | 0 | 0.0 |
| CY (Chypre) | 113 | 112 | 99.1 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 1 | 0.9 |
| CZ (République tchèque) | 153 | 121 | 79.1 | 19 | 12.4 | 2 | 1.3 | 3 | 2.0 | 8 | 5.2 |
| DE (Allemagne) | 2 292 | 2 070 | 90.3 | 145 | 6.3 | 28 | 1.2 | 5 | 0.2 | 44 | 1.9 |
| DK (Danemark) | 1 028 | 881 | 85.7 | 99 | 9.6 | 31 | 3.0 | 6 | 0.6 | 11 | 1.1 |
| EE (Estonie) | 54 | 34 | 63.0 | 11 | 20.4 | 6 | 11.1 | 0 | 0.0 | 3 | 5.6 |
| ES (Espagne) | 2 189 | 1 821 | 83.2 | 207 | 9.5 | 72 | 3.3 | 58 | 2.6 | 31 | 1.4 |
| FI (Finlande) | 301 | 250 | 83.1 | 28 | 9.3 | 6 | 2.0 | 2 | 0.7 | 15 | 5.0 |
| FR (France) | 3 355 | 2 549 | 76.0 | 508 | 15.1 | 140 | 4.2 | 95 | 2.8 | 63 | 1.9 |
| GR (Grèce) | 1 542 | 1 499 | 97.2 | 9 | 0.6 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 34 | 2.2 |
| HR (Croatie) | 935 | 881 | 94.2 | 18 | 1.9 | 4 | 0.4 | 0 | 0.0 | 32 | 3.4 |
| HU (Hongrie) | 246 | 169 | 68.7 | 29 | 11.8 | 6 | 2.4 | 1 | 0.4 | 41 | 16.7 |
| IE (Irlande) | 137 | 101 | 73.7 | 13 | 9.5 | 14 | 10.2 | 6 | 4.4 | 3 | 2.2 |
| IT (Italie) | 5 518 | 4 995 | 90.5 | 269 | 4.9 | 104 | 1.9 | 95 | 1.7 | 55 | 1.0 |
| LT (Lituanie) | 112 | 96 | 85.7 | 9 | 8.0 | 1 | 0.9 | 1 | 0.9 | 5 | 4.5 |
| LU (Luxembourg) | 11 | 11 | 100.0 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 |
| LV (Lettonie) | 55 | 37 | 67.3 | 10 | 18.2 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 8 | 14.5 |
| MT (Malte) | 87 | 85 | 97.7 | 2 | 2.3 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 |
| NL (Pays-Bas) | 714 | 530 | 74.2 | 110 | 15.4 | 29 | 4.1 | 24 | 3.4 | 21 | 2.9 |
| PL (Pologne) | 197 | 120 | 60.9 | 43 | 21.8 | 16 | 8.1 | 2 | 1.0 | 16 | 8.1 |
| PT (Portugal) | 569 | 481 | 84.5 | 55 | 9.7 | 12 | 2.1 | 3 | 0.5 | 18 | 3.2 |
| RO (Roumanie) | 50 | 16 | 32.0 | 23 | 46.0 | 10 | 20.0 | 1 | 2.0 | 0 | 0.0 |
| SE (Suède) | 445 | 278 | 62.2 | 77 | 17.3 | 16 | 3.6 | 10 | 2.2 | 64 | 14.4 |
| SI (Slovénie) | 47 | 33 | 70.2 | 12 | 25.5 | 2 | 4.3 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 |
| SK (Slovaquie) | 33 | 16 | 48.5 | 10 | 30.3 | 1 | 3.0 | 1 | 3.0 | 5 | 15.2 |
| UK (Royaume-Uni) | 633 | 377 | 59.6 | 174 | 27.5 | 48 | 7.6 | 31 | 4.9 | 3 | 0.5 |
| UE | 21 288 | 17 959 | 84.4 | 1 939 | 9.1 | 558 | 2.6 | 349 | 1.6 | 483 | 2.3 |
| AL (Albanie) | 78 | 25 | 32.1 | 12 | 15.4 | 2 | 2.6 | 31 | 39.7 | 8 | 10.3 |
| CH (Suisse) | 216 | 109 | 50.5 | 2 | 0.9 | 1 | 0.5 | 3 | 1.4 | 101 | 46.8 |
| Europe | 21 582 | 18 093 | 83.8 | 1 953 | 9.0 | 561 | 2.6 | 383 | 1.8 | 592 | 2.7 |

Remarque : * prélèvements insuffisants/nouvelles zones de baignade/zones de baignade avec des changements/zones fermées.

Source : AEE.

Annexe 3 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux côtières pour 2015

| Pays | Nombre total de zones de baignade | Excellente qualité | | Bonne qualité | | Qualité suffisante | | Qualité insuffisante | | Classification de la qualité impossible * | |
|------------------|-----------------------------------|--------------------|-------------|---------------|------------|--------------------|------------|----------------------|------------|---|------------|
| | | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| BE (Belgique) | 42 | 32 | 76.2 | 10 | 23.8 | 0 | 0.0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 |
| BG (Bulgarie) | 90 | 63 | 70.0 | 19 | 21.1 | 5 | 5.6 | 3 | 3 | 0 | 0.0 |
| CY (Chypre) | 113 | 112 | 99.1 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 0 | 0 | 1 | 0.9 |
| DE (Allemagne) | 367 | 280 | 76.3 | 62 | 16.9 | 13 | 3.5 | 1 | 0.3 | 11 | 3.0 |
| DK (Danemark) | 918 | 776 | 84.5 | 96 | 10.5 | 31 | 3.4 | 6 | 0.7 | 9 | 1.0 |
| EE (Estonie) | 27 | 11 | 40.7 | 9 | 33.3 | 5 | 18.5 | 0 | 0.0 | 2 | 7.4 |
| ES (Espagne) | 1 948 | 1 696 | 87.1 | 154 | 7.9 | 49 | 2.5 | 29 | 1.5 | 20 | 1.0 |
| FI (Finlande) | 77 | 48 | 62.3 | 17 | 22.1 | 5 | 6.5 | 1 | 1.3 | 6 | 7.8 |
| FR (France) | 2 063 | 1 619 | 78.5 | 314 | 15.2 | 79 | 3.8 | 44 | 2.1 | 7 | 0.3 |
| GR (Grèce) | 1 540 | 1 497 | 97.2 | 9 | 0.6 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 34 | 2.2 |
| HR (Croatie) | 908 | 877 | 96.6 | 16 | 1.8 | 3 | 0.3 | 0 | 0.0 | 12 | 1.3 |
| IE (Irlande) | 128 | 93 | 72.7 | 13 | 10.2 | 14 | 10.9 | 6 | 4.7 | 2 | 1.6 |
| IT (Italie) | 4 866 | 4 399 | 90.4 | 239 | 4.9 | 91 | 1.9 | 94 | 1.9 | 43 | 0.9 |
| LT (Lituanie) | 16 | 14 | 87.5 | 0 | 0.0 | 1 | 6.3 | 1 | 6.3 | 0 | 0.0 |
| LV (Lettonie) | 33 | 23 | 69.7 | 8 | 24.2 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 2 | 6.1 |
| MT (Malte) | 87 | 85 | 97.7 | 2 | 2.3 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 |
| NL (Pays-Bas) | 92 | 69 | 75.0 | 18 | 19.6 | 2 | 2.2 | 1 | 1.1 | 2 | 2.2 |
| PL (Pologne) | 83 | 46 | 55.4 | 24 | 28.9 | 9 | 10.8 | 1 | 1.2 | 3 | 3.6 |
| PT (Portugal) | 460 | 412 | 89.6 | 33 | 7.2 | 5 | 1.1 | 3 | 0.7 | 7 | 1.5 |
| RO (Roumanie) | 49 | 15 | 30.6 | 23 | 46.9 | 10 | 20.4 | 1 | 2.0 | 0 | 0.0 |
| SE (Suède) | 246 | 140 | 56.9 | 49 | 19.9 | 14 | 5.7 | 8 | 3.3 | 35 | 14.2 |
| SI (Slovénie) | 21 | 21 | 100.0 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 |
| UK (Royaume-Uni) | 617 | 367 | 59.5 | 169 | 27.4 | 47 | 7.6 | 31 | 5.0 | 3 | 0.5 |
| UE | 14 791 | 12 695 | 85.8 | 1 284 | 8.7 | 383 | 2.6 | 230 | 1.6 | 199 | 1.3 |
| AL (Albanie) | 78 | 25 | 32.1 | 12 | 15.4 | 2 | 2.6 | 31 | 39.7 | 8 | 10.3 |
| Europe | 14 869 | 12 720 | 85.5 | 1 296 | 8.7 | 385 | 2.6 | 261 | 1.8 | 207 | 1.4 |

Remarque : * prélèvements insuffisants/nouvelles zones de baignade/zones de baignade avec des changements/zones fermées.

Source : AEE.

Annexe 4 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux intérieures pour 2015

| Pays | Nombre total de zones de baignade | Excellente qualité | | Bonne qualité | | Qualité suffisante | | Qualité insuffisante | | Classification de la qualité impossible * | |
|-------------------------|-----------------------------------|--------------------|-------------|---------------|-------------|--------------------|------------|----------------------|------------|---|------------|
| | | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| AT (Autriche) | 265 | 239 | 90,2 | 24 | 9.1 | 1 | 0.4 | 1 | 0.4 | 0 | 0.0 |
| BE (Belgique) | 71 | 58 | 81.7 | 6 | 8.5 | 4 | 5.6 | 1 | 1.4 | 2 | 2.8 |
| BG (Bulgarie) | 4 | 4 | 100.0 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 |
| CZ (République tchèque) | 153 | 121 | 79.1 | 19 | 12.4 | 2 | 1.3 | 3 | 2.0 | 8 | 5.2 |
| DE (Allemagne) | 1 925 | 1 789 | 92.9 | 83 | 4.3 | 15 | 0.8 | 4 | 0.2 | 34 | 1.8 |
| DK (Danemark) | 110 | 105 | 95.5 | 3 | 2.7 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 2 | 1.8 |
| EE (Estonie) | 27 | 23 | 85.2 | 2 | 7.4 | 1 | 3.7 | 0 | 0.0 | 1 | 3.7 |
| ES (Espagne) | 241 | 125 | 51.9 | 53 | 22.0 | 23 | 9.5 | 29 | 12.0 | 11 | 4.6 |
| FI (Finlande) | 224 | 202 | 90.2 | 11 | 4.9 | 1 | 0.4 | 1 | 0.4 | 9 | 4.0 |
| FR (France) | 1 292 | 930 | 72.0 | 194 | 15.0 | 61 | 4.7 | 51 | 3.9 | 56 | 4.3 |
| GR (Grèce) | 2 | 2 | 100.0 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 |
| HR (Croatie) | 27 | 4 | 14.8 | 2 | 7.4 | 1 | 3.7 | 0 | 0.0 | 20 | 74.1 |
| HU (Hongrie) | 246 | 169 | 68.7 | 29 | 11.8 | 6 | 2.4 | 1 | 0.4 | 41 | 16.7 |
| IE (Irlande) | 9 | 8 | 88.9 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 1 | 11.1 |
| IT (Italie) | 652 | 596 | 91.4 | 30 | 4.6 | 13 | 2.0 | 1 | 0.2 | 12 | 1.8 |
| LT (Lituanie) | 96 | 82 | 85.4 | 9 | 9.4 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 5 | 5.2 |
| LU (Luxembourg) | 11 | 11 | 100.0 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 |
| LV (Lettonie) | 22 | 14 | 63.6 | 2 | 9.1 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 6 | 27.3 |
| NL (Pays-Bas) | 622 | 461 | 74.1 | 92 | 14.8 | 27 | 4.3 | 23 | 3.7 | 19 | 3.1 |
| PL (Pologne) | 114 | 74 | 64.9 | 19 | 16.7 | 7 | 6.1 | 1 | 0.9 | 13 | 11.4 |
| PT (Portugal) | 109 | 69 | 63.3 | 22 | 20.2 | 7 | 6.4 | 0 | 0.0 | 11 | 10.1 |
| RO (Roumanie) | 1 | 1 | 100.0 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 |
| SE (Suède) | 199 | 138 | 69.3 | 28 | 14.1 | 2 | 1.0 | 2 | 1.0 | 29 | 14.6 |
| SI (Slovénie) | 26 | 12 | 46.2 | 12 | 46.2 | 2 | 7.7 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 |
| SK (Slovaquie) | 33 | 16 | 48.5 | 10 | 30.3 | 1 | 3.0 | 1 | 3.0 | 5 | 15.2 |
| UK (Royaume-Uni) | 16 | 10 | 62.5 | 5 | 31.3 | 1 | 6.3 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 |
| UE | 6 497 | 5 264 | 81.0 | 655 | 10.1 | 175 | 2.7 | 119 | 1.8 | 284 | 4.4 |
| CH (Suisse) | 216 | 109 | 50.5 | 2 | 0.9 | 1 | 0.5 | 3 | 1.4 | 101 | 46.8 |
| Europe | 6 713 | 5 373 | 80.0 | 657 | 9.8 | 176 | 2.6 | 122 | 1.8 | 385 | 5.7 |

Remarque : * prélèvements insuffisants/nouvelles zones de baignade/zones de baignade avec des changements/zones fermées.

Source : AEE.

Agence européenne pour l'environnement

Qualité des eaux de baignade européennes en 2015

2016 — 28 pages — 21 x 29.7 cm

ISBN 978-92-9213-733-5

doi:10.2800/275611

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites :

- un seul exemplaire :
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>) ;
- exemplaires multiples/posters/cartes :
auprès des représentations de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/represent_fr.htm),
des délégations dans les pays hors UE (http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm),
en contactant le réseau Europe Direct (http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm)
ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (*).

(*). Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes :

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).



Agence européenne pour l'environnement
Kongens Nytorv 6
1050 Copenhague K
Danemark
Tél. +45 33 36 71 00
Internet : eea.europa.eu
Demandes de renseignements : eea.europa.eu/enquiries

